

**Région de l'Afrique Centrale**

---

**Communauté Européenne**

**Document de stratégie de coopération régionale  
et  
Programme indicatif régional**

**Pour la période**

**2003 – 2007**

**SOMMAIRE**

---

Liste des Acronymes

**PARTIE A: STRATÉGIE DE COOPÉRATION**

*Résumé*

Chapitre 1: PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA COOPERATION REGIONALE COMMUNAUTAIRE

Chapitre 2: AGENDA POLITIQUE DE LA REGION  
2.1. Evaluation du processus d'intégration économique  
2.2. Agenda politique de la région  
2.2.1. La CEEAC  
2.2.2. La CEMAC

Chapitre 3: ANALYSE DU CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REGION  
3.1. Situation politique  
3.2. Situation économique et sociale  
3.3. Viabilité des politiques et perspectives à moyen terme

Chapitre 4: EVALUATION DE LA COOPERATION COMMUNAUTAIRE PASSEE ET PRESENTE  
4.1. Coopération communautaire passée et présente : résultats, leçons et expériences  
4.2. Programmes des Etats membres de l'UE et des autres donateurs

Chapitre 5: LA STRATEGIE DE REPONSE DE LA CE

**PARTIE B: PROGRAMME INDICATIF**

Chapitre 6: PRESENTATION DU PROGRAMME INDICATIF  
6.1. Introduction  
6.2. Instruments financiers  
6.3. Secteurs de concentration  
6.4. Secteurs hors concentration  
6.5. Organisations dûment mandatées

*Liste des annexes*

- Annexe 1 : Cadre d'intervention
- Annexe 2 : Chronogramme des activités
- Annexe 3 : Calendrier des engagements et décaissements indicatifs
- Annexe 4 : Tableau des principaux projets et programmes en cours, financés par la CE
- Annexe 5 : Matrice des PINs 9<sup>ème</sup> FED Afrique Centrale
- Annexe 6 : Matrice des donateurs
- Annexe 7 : Fiches descriptives des organisations régionales
- Annexe 8 : Interventions de la BEI en Afrique Centrale
- Annexe 9 : Mécanisme de coordination et suivi du PIR

*Liste des tableaux*

- Tableau 1 : Indicateurs généraux pour l'Afrique Centrale
- Tableau 2 : Indicateurs sociaux
- Tableau 3 : Données générales de commerce
- Tableau 4 : Données de croissance économique
- Tableau 5 : Caractéristiques des accords de pêche avec les pays du Golfe de Guinée

## DISPOSITIONS GENERALES

La Région de l'Afrique Centrale, représentée par la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et la Commission européenne conviennent de ce qui suit:

- (1) La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (représentées par M. Jean Nkuété, Secrétaire Exécutif de la CEMAC, aussi mandaté par le Gouvernement de São Tomé e Príncipe, et M. Louis Sylvain Goma, Secrétaire Générale de la CEEAC), et la Commission européenne (représentée par M. Friedrich Hamburger), appelés ci-après les Parties, se sont rencontrés à Libreville, Gabon, le 24 janvier 2003 en vue de déterminer les orientations générales de la coopération pour la période 2003 - 2007.

Lors de ces entretiens, le document de stratégie de coopération régionale a été établi comprenant un programme indicatif de l'aide communautaire en faveur de la région de l'Afrique Centrale, conformément aux dispositions des articles 8 et 10 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000. Par ces entretiens se termine le processus de programmation dans la région de l'Afrique Centrale.

La région de l'Afrique Centrale comprend les pays suivants:

Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad, São Tomé e Príncipe.

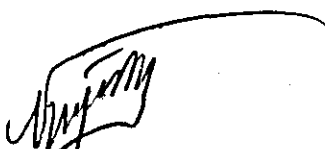
Le document de stratégie de coopération régionale et le programme indicatif sont joints en annexe au présent document.

- (2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que la Communauté envisage mettre à disposition de la région de l'Afrique Centrale pour la période 2003 - 2007, un montant de 55 millions d'euros est prévu pour l'allocation visée à l'article 9 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE. Cette allocation ne constitue pas un droit et peut être révisée par la Communauté, à la suite de la réalisation des revues à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 11 de l'annexe IV. Les reliquats des FED antérieurs à la date de l'entrée en vigueur du protocole financier ainsi que les montants désengagés ultérieurement seront ajoutés à cette allocation indicative, conformément au paragraphe 5 de l'annexe 1 de l'Accord de partenariat ACP-CE.
- (3) Le chapitre 6 (Présentation du programme indicatif), concerne les ressources de l'allocation. Celle-ci est destinée à couvrir l'intégration économique et l'appui au commerce, les politiques sectorielles, les programmes et les projets de niveau régional visant à soutenir les secteurs de concentration ou hors concentration de l'aide communautaire. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.
- (4) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent document de stratégie de coopération régionale par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 3 et

4 du Protocole financier de l'Accord de partenariat ACP-CE (voir annexe 8 pour plus de détails).

- (5) Conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'Accord de partenariat ACP-CE, les signataires réalisent une revue à mi-parcours et en fin de parcours du document de stratégie de coopération régionale et du programme indicatif compte tenu des besoins actualisés et des performances de la région. La revue à mi-parcours est effectuée dans un délai de deux ans et la revue en fin de parcours dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature du document de stratégie régionale et du programme indicatif régional. À la suite de la réalisation de ces deux revues, la Communauté peut revoir la dotation compte tenu des besoins actualisés et des performances.
- (6) L'accord des deux parties sur le présent document de stratégie de coopération régionale et programme indicatif régional, sous réserve de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat ACP-CE, sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de huit semaines après la date de signature, sauf communication contraire de l'une ou de l'autre partie effectuée avant ce terme.


Signatures



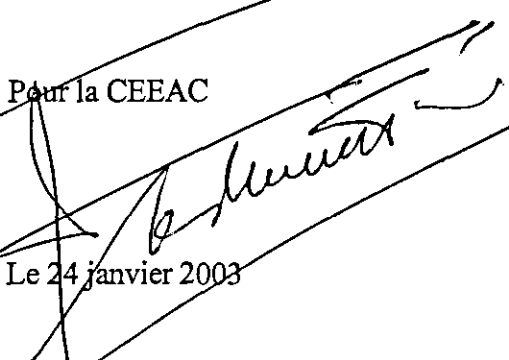
Pour la CEMAC




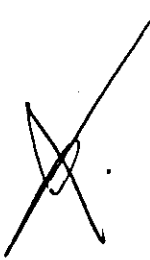
Pour la Commission



Pour la CEEAC



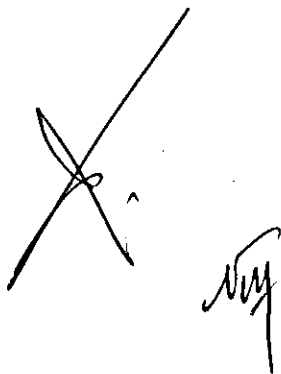
Le 24 janvier 2003



## Liste des acronymes

ACP	Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACBF	African Capacity Building Foundation
AGCS	Accord Général sur le Commerce des Services
AGOA	African Growth and Opportunity Act
AP	Aires Protégées
APE	Accord de Partenariat Economique
APFT	Programme « Avenir des Peuples des Forêts Tropicales »
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BVMAC	Bourse de Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale
CBD	Convention sur la Bio Diversité
CCD	Convention to Combat Drought
CDS	Commission de Défense et de Sécurité (CEEAC)
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence sur les Ecosystèmes Forestiers Denses Humides d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPGL	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CICIBA	Centre Internationale de Civilisation Bantou
CIMA	Conférence Inter-africaine du Marché de l'Assurance
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species
COMIFAC	Conférence Ministérielle Forêts Afrique Centrale
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale
DDA	Doha Développement Agenda
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOFAC	Programme « Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
ERAIFT	Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts Tropicales
FCCC	Framework Convention on Climate Change
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FODEC	Fonds de Développement Communautaire
FOMAC	Force Multinationale de l'Afrique centrale (CEEAC)
GATT	General Agreement on Trade and Tariffs
IDH	Indice de Développement Humain
MARAC	Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale
NEPAD	New Economic Programme for Africa's Development
OAB	Organisation Africaine du Bois
OAPI	Organisation africaine de la Propriété Intellectuelle
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires
OIBT	Organisation Internationale du Bureau de Travail (UN)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONUDI	Organisation des Nations Unis pour le Développement Industriel
ORAN	Organisation Régionale Africaine des Normes
PAFT	Plan d'Action Forestier Tropical
PARAC	Plan d'Action Régional pour l'Afrique Centrale
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIC	Prior Informed Consent
PIN	Programme Indicatif National (financement FED)
PIR	Programme Indicatif Régional
PMA	Pays Moins Avancés
POP	Persistent Organic Pollution
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
RECAMP	Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RFD	Réforme Fiscale-douanière
SCR	Stratégie de Coopération Régionale

SE	Secrétariat Exécutif (de la CEMAC)
TRIPS	Trade Related Intellectual Property Rights
UD	Union Douanière
UDEAC	Union Douanière des Etats d'Afrique Centrale
UEAC	Union Economique des Etats d'Afrique Centrale
UMAC	Union Monétaire des Etats d'Afrique Centrale
WSSD	World Summit on Sustainable Development
ZLE	Zone de Libre échange

A large handwritten 'X' mark is positioned to the left of a smaller, more complex handwritten signature or scribble.A small, vertical handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page.

**AFRIQUE CENTRALE : INDICATEURS GÉNÉRAUX**

	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>Guinée Equatoriale</b>	<b>RCA</b>	<b>Tchad</b>	<b>São Tomé e Principe</b>	<b>Total</b>
<i>Superficie (1 000 km<sup>2</sup>)</i>	475,4	342,0	267,7	28,1	623,0	1 284,0	1,0	3 073,2
<i>Populations (millions)</i>	15,1	2,9	1,2	0,45	3,6	7,7	0,1	31,1
<i>Croissance dém. (%)</i>	2,6	2,7	2,3	2,5	2,1	2,7	2,2	
<i>Densité (hab/km<sup>2</sup>)</i>	32,4	8,6	4,8	16,2	5,8	6,1	154,7	
<i>Classement IDH</i>	125	126	109	110	154	155	—	
<i>Espérance de vie</i>	50,0	51,1	52,6	50,6	44,3	45,5	64,0	
<i>Pauvreté (%) &lt;1\$/j</i>	—	30,7	—	—	46,1	53,1	—	
<i>Mortalité infantile (pour 1000)</i>	77	89	84	104	98	99	65	
<i>Alphabétisation adultes</i>	74,8	79,5	63	82,2	45,4	41,0	—	
<i>RNB (milliards US\$)</i>	8,6	1,8	3,9	0,516	1,1	1,5	0,043	
<i>RNB per capita (US\$)</i>	570	630	3 180	1 170	290	200	290	
<i>PIB (milliards\$)</i>	8,7	2,7	4,9	0,696	1,0	1,4	0,047	

Sources : WB, UNDP. Donnés : 1999, à l'exception des donnés relatives à la superficie et à la population : 1997, et aux donnés relatives à l'espérance de vie : 1998.

## RESUME

La stratégie de coopération régionale avec l'Afrique Centrale pour le 9<sup>ème</sup> FED concerne les 6 pays de la CEMAC<sup>1</sup> et São Tomé et Príncipe. Dans le cadre des objectifs visés par l'Accord de Cotonou, elle organise la coopération de l'UE avec la région dans le but d'assister celle-ci à mettre en œuvre des politiques visant la réduction de la pauvreté et l'insertion progressive et harmonieuse des économies de la région dans l'économie mondiale.

Elle couvre la période allant de 2003 à 2007. Au cours de cette période, un nouvel Accord de Partenariat Economique pourrait être négocié également entre les parties.

Ensemble, les sept pays de l'Afrique Centrale couvrent une vaste région géographique de plus de 3 millions de km<sup>2</sup> (14% de la superficie totale de l'Afrique subsaharienne) et représentent une population de quelque 30 millions d'habitants (5% de la population totale subsaharienne). Ces pays sont très différents par la taille et la population et connaissent des taux élevés de pauvreté.

Les économies de la région dépendent pour une large mesure de ressources minérales et de cultures commerciales pour leurs recettes en devises. Leur poids économique est faible (20 milliards de PIB) et quatre pays (Gabon, Congo, Guinée Equatoriale, Cameroun, et bientôt le Tchad) se distinguent particulièrement par leur forte dépendance du secteur pétrolier. Les économies sont très ouvertes sur le marché mondial et les exportations représentent près de 40% du PIB régional.

L'évolution récente de la situation politique de la région montre des avancées dans le processus de transition vers la démocratie et la mise en œuvre de politiques nationales crédibles d'ajustement économique et de réformes structurelles. Toutefois, ceci n'a pas empêché la situation politique de se dégrader et dans certains cas d'aboutir à une période de guerre civile (Congo, en 1997 et en 1998), à des tentatives de coups d'Etat (RCA) et à une rébellion ouverte (Tchad). Dans toute la zone l'avenir de la démocratie reste fragile et la stabilité fortement dépendante notamment des contrecoups imprévisibles de la situation en RCA et dans les Grands Lacs.

Les pays ont un long passé de coopération qui remonte à l'époque coloniale et affichent leur désir d'intégration. Le processus, entamé depuis plusieurs décennies, a été piloté à des rythmes différents par l'UDEAC et depuis 1999 par la CEMAC qui est désormais l'organisation d'intégration de référence. Elle vise la création d'un marché commun selon un programme de travail en trois phases qui couvre une période de 15 ans (1999-2014). Les pays s'engagent progressivement dans l'approfondissement de l'intégration économique comme stratégie de développement essentielle et étape intermédiaire pour l'insertion dans l'économie mondiale. L'intégration économique joue un rôle déterminant dans les relations entre les pays. La monnaie commune (FCFA) et le dialogue sur la convergence des politiques macro-économiques représentent un élément important dans la stabilisation économique et politique des pays de la région. Toutefois, il faut noter un écart important entre l'ordre juridique existant, assez complet, et l'état de l'application des décisions communautaires par les Etats. L'application effective des réformes par les Etats, et en particulier la mise en œuvre du mécanisme de surveillance multilatérale, l'application uniforme de l'union douanière, de la fiscalité intérieure indirecte et directe harmonisée, des dispositions relatives à la libre circulation des biens, des services et des personnes au sein de la région, constitue le grand défi de la région dans les années qui suivent.

Le Secrétariat Exécutif de la CEMAC, institution de référence pour l'intégration, doit être renforcé afin d'être en mesure d'assurer l'impulsion, le suivi et le contrôle de l'ensemble du processus. L'engagement insuffisant des Etats et la faiblesse des mécanismes de coordination et de décision expliquent la faible performance dans la mise en œuvre des réformes commerciales jusqu'à présent.

La CEEAC n'a pas de réalisations concrètes en matière d'intégration, mais poursuit son mandat récent de mettre en place un mécanisme de prévention des conflits et de gestion des crises en Afrique Centrale.

Sur la base de l'analyse de la situation politique, économique et sociale et du processus d'intégration régionale, ainsi que d'un examen de la coopération passée et présente et des interventions courantes et/ou envisagées des autres bailleurs de fonds, la CE ordonnera sa stratégie de coopération dans le cadre du 9<sup>ème</sup> FED autour de l'objectif global de l'insertion harmonieuse et progressive des économies des pays de l'Afrique Centrale

La CEMAC est constituée des pays suivants: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad.



dans l'économie mondiale par la consolidation de l'espace économique régional. Les axes d'intervention prioritaires retenus en vue de la réalisation de cet objectif sont :

- L'intégration économique régionale et l'appui au commerce, par des appuis aux structures régionales et nationales chargées de concevoir, mettre en œuvre et suivre les politiques d'intégration adoptées et chargées de la négociation des différents accords commerciaux ;
- La facilitation de la réalisation du réseau des axes structurants des infrastructures de transport;
- La poursuite de la gestion durable des ressources naturelles et la conservation des zones essentielles pour le maintien de la biodiversité et de ses potentialités;

Hors concentration :

- L'instauration d'un mécanisme de prévention de conflits et de dialogue politique au niveau régional.

Le montant de l'enveloppe destinée à financer l'application de la dite stratégie est fixé à 55 millions d'€. La répartition indicative par secteur d'intervention est la suivante :

Secteur de concentration 1 :	Intégration économique et appui au commerce	25-30%
Secteur de concentration 2 :	Transport et télécommunications	35-40%
Secteur de concentration 3 :	Gestion durable des ressources naturelles renouvelables	20-25%
Hors concentration :	Prévention des conflits, dialogue politique, pêche & divers	5-10%

## 1. PRINCIPES ET OBJECTIF DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE COMMUNAUTAIRE

1. Conformément à l'article 177 du Traité instituant la Communauté européenne, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement favorise :

- le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux ;
- l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale ;
- la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

2. Ces objectifs ont été confirmés et renforcés dans l'article premier de l'Accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, qui met un accent particulier sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté. La coopération entre la Communauté et la région de l'Afrique Centrale poursuivra ces objectifs, en tenant compte des principes fondamentaux définis dans l'article 2 de l'Accord et des éléments essentiels et fondamentaux définis à l'article 9.

3. Dans leur déclaration sur la politique de développement de la Communauté européenne du 10 novembre 2000, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne ont déterminé un nombre limité de domaines, choisis en fonction de leur contribution à la réduction de la pauvreté et pour lesquels l'action communautaire offre une valeur ajoutée: lien entre commerce et développement; appui à l'intégration et à la coopération régionale; appui aux politiques macro-économiques; transports; sécurité alimentaire et développement rural durable; renforcement des capacités institutionnelles, notamment dans le domaine de la bonne gouvernance et de l'État de droit.

4. Dans le contexte régional, l'article 28 de l'Accord présente la stratégie générale de coopération et d'intégration régionale.

*«La coopération contribue efficacement à la réalisation des objectifs et priorités fixés par les États ACP dans le cadre de la coopération et de l'intégration régionale et sous-régionale (...). Dans ce cadre, la coopération doit viser à:*

- a) encourager l'intégration graduelle des États ACP dans l'économie mondiale;*
- b) accélérer la coopération et le développement économiques, tant à l'intérieur qu'entre les régions des États ACP;*
- c) promouvoir la libre circulation des populations, des biens, des services, des capitaux, de la main d'œuvre et de la technologie entre les pays ACP;*
- d) accélérer la diversification des économies des États ACP, ainsi que la coordination et l'harmonisation des politiques régionales et sous-régionales de coopération, et*
- e) promouvoir et développer le commerce inter et intra-ACP et avec les pays tiers.»*

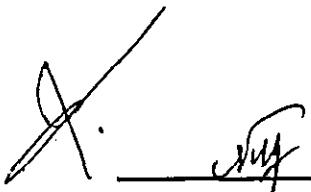
5. La coopération dans le domaine de l'intégration économique régionale et de la coopération régionale doit apporter un soutien aux principaux domaines définis aux articles 29 et 30 de l'Accord de Cotonou. De plus, l'article 35 dispose que *«La coopération économique et commerciale se fonde sur les initiatives d'intégration régionale des États ACP, considérant que l'intégration régionale est un instrument clé de leur intégration dans l'économie mondiale.»*

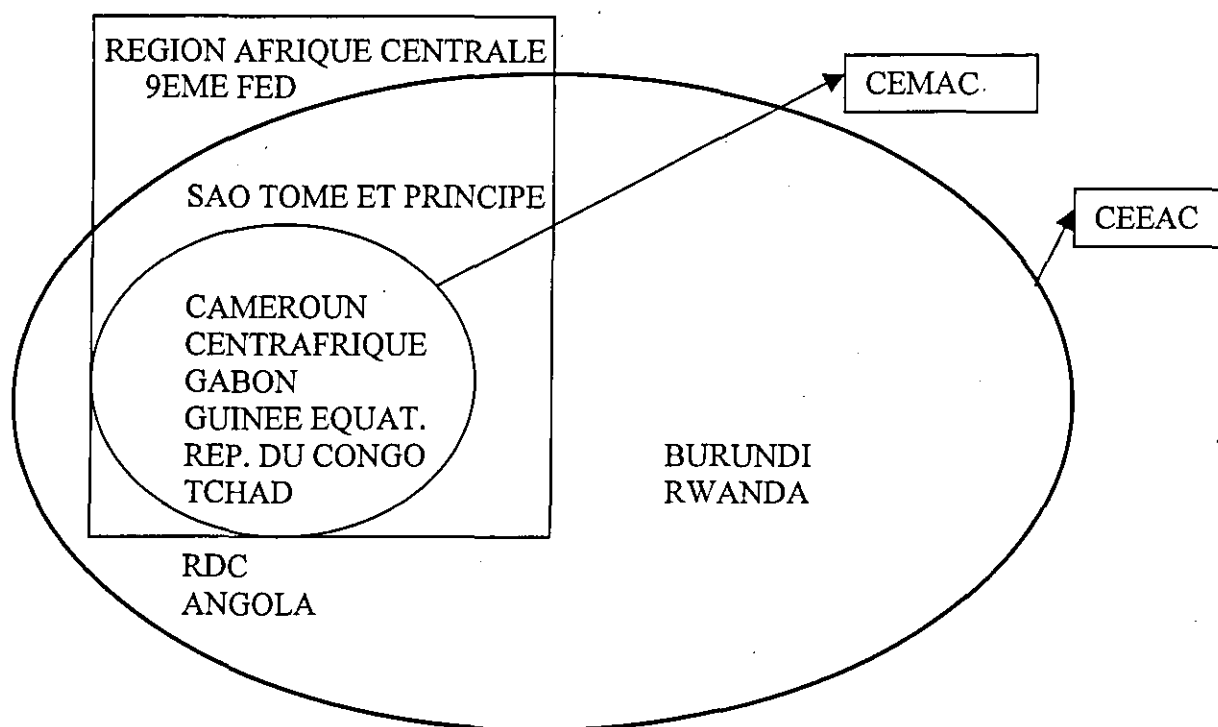
6. Le Traité instituant la Communauté européenne prévoit que la Communauté et les États membres coordonnent leurs politiques en matière de coopération au développement et se concertent sur leurs programmes d'aide, y compris dans les organisations internationales et lors des conférences internationales. Des efforts doivent être consentis pour garantir que les objectifs de la politique communautaire de développement soient pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des autres politiques ayant un impact sur les pays en développement. En outre, comme stipulé dans l'article 20 de l'Accord, en vue de leur intégration dans tous les domaines de la coopération, une prise en compte systématique des questions thématiques ou transversales suivantes sera assurée : les questions liées au genre, à l'environnement, au développement institutionnel et au renforcement des capacités. Les objectifs et principes mentionnés ci-dessus et l'agenda politique pour la région constituent le point de départ pour la formulation du document de stratégie de coopération régionale, conformément au principe d'appropriation des stratégies de développement.

## 2. AGENDA POLITIQUE DE LA REGION

### 2.1. Evaluation du processus d'intégration économique régionale

7. La Stratégie de Coopération Régionale Afrique Centrale couvre les six États membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC<sup>2</sup>) et Sao Tome et Príncipe. Tous ces États sont également membres de la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) qui comprend, en plus, la RDC, le Rwanda, le Burundi et l'Angola. La CEMAC est l'organisation régionale dûment mandatée par les États membres en matière d'intégration régionale dans le cadre de la SCR et du PIR.

  
<sup>2</sup> Le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad

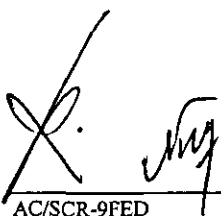


8. La CEEAC, instituée en 1983, avait comme mandat, d'une part le dialogue politique dans la région et d'autre part, la création, sur une période de douze ans minimum et vingt ans maximum, d'une union douanière et l'établissement de politiques sectorielles communes. Ses actions en matière d'intégration n'ont pas produit à ce jour des résultats concrets pour plusieurs raisons (conflits, insuffisances institutionnelles, faible engagement des Etats). Les activités ont été relancées lors de la Conférence de Malabo en 1999 avec une attention accrue sur la recherche et l'établissement d'un mécanisme régional de prévention des conflits.

9. La signature du Traité de la CEMAC en 1994 et sa ratification par les Etats membres en 1999 à Malabo ont marqué un tournant dans la redynamisation du processus d'intégration en Afrique Centrale. La CEMAC a pris la relève de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC). L'objectif de la CEMAC est la promotion du développement harmonieux des Etats membres, l'insertion dans l'économie mondiale et le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières par la convergence des politiques économiques, la création d'un marché commun fondé sur la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, et la coordination des politiques sectorielles.

10. La CEMAC s'est dotée d'un mécanisme de financement autonome (Taxe Communautaire d'Intégration - TCI), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 en vue du financement des institutions de la CEMAC et du Fonds de Développement (FODEC).

11. Les Etats membres de la CEMAC partagent une monnaie commune, le FCFA, et une politique monétaire commune. L'union monétaire, créée en 1999, consolide les acquis des

  
AC/SCR-9FED

conventions bilatérales (Etats membres-BEAC et BEAC-France) qui garantissaient la convertibilité du FCFA avec le FF. Actuellement le FCFA est rattaché directement à l'€.

12. Afin de donner un socle économique réel à l'union monétaire la CEMAC s'est engagée dans un vaste programme d'assainissement et de convergence des politiques macro-économiques des Etats membres. Le SE de la CEMAC a pris la relève de la BEAC et assure désormais la responsabilité du suivi du mécanisme de *surveillance multilatérale* instauré à cet effet. Ce mécanisme permet de vérifier d'une part, la cohérence des politiques économiques nationales entre elles et d'autre part, leur conformité aux grandes orientations de politique économique définie par la CEMAC. Le mécanisme présente encore quelques déficiences au niveau du fonctionnement du dispositif institutionnel, au niveau du cadrage macro-économique, des capacités d'analyse et de la fiabilité et l'harmonisation de l'information statistique.

13. La zone de libre échange (ZLE) et l'Union Douanière (UD) en zone CEMAC existent officiellement depuis décembre 2000. Les Etats membres ont décidé de mettre en œuvre de façon progressive la Réforme Fiscale-Douanière (RFD) adoptée par l'UDEAC en 1994. Le TEC est appliqué sur la base d'une nomenclature harmonisée, d'un régime commun en matière de valeur en douane et des règles d'origine CEMAC. En matière de fiscalité interne indirecte, une TVA harmonisée est en application depuis 1999. Les Etats ont également initié des réformes en matière de fiscalité intérieure directe (impôt des sociétés, etc.).

14. En complément à la mise en œuvre de l'UD et en vue de développer le marché commun, la CEMAC/UDEAC a notamment adopté une loi communautaire de la concurrence. Au titre de la libre circulation des personnes, la CEMAC a fait les premiers pas en adoptant un passeport CEMAC et en harmonisant le régime de certains professions libérales et prestataires de services. La CEMAC commence à s'intéresser à la libéralisation de certains services qui interviennent de façon directe dans les coûts de production, notamment des services de télécommunications, du transport aérien et des services financiers. Pour ce qui est de la libre circulation des capitaux, il a été décidé de créer une Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC) qui devra s'installer à Libreville sous le contrôle de la Commission de Surveillance du marché financier de l'Afrique Centrale. Une Bourse nationale a été ouverte à Douala en 2001.

15. Bien que le cadre conceptuel et l'ordre juridique communautaire de la CEMAC soient assez développés et complets, le processus d'intégration régionale n'a pas produit à ce stade les résultats attendus. L'écart entre l'ordre juridique communautaire et son application par les Etats membres est important. L'application, sur le terrain de l'union douanière et de la zone de libre échange, n'est pas toujours palpable et se heurte souvent à des contraintes administratives, techniques et physiques au niveau des Etats. Les opérateurs économiques ne semblent pas pour le moment bénéficier des opportunités offertes par le marché régional à cause des barrières tarifaires et non-tarifaires qui continuent à segmenter le marché et à augmenter les coûts de la production. Le commerce officiel intracommunautaire demeure faible (<2% du commerce total). Toutefois, une croissance soutenue peut être observée depuis 1994 (croissance moyenne de 10% par an), ce qui montre un certain dynamisme du processus d'intégration.

16. Les pays de la CEMAC sont membres de l'OHADA et signataires, dans ce cadre, des actes uniformes portant sur le droit commercial, le droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique, le droit comptable, l'organisation des sûretés. Les pays de la région sont également membres de l'Organisation Régionale Africaine des Normes (ORAN) et de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI). Ces cadres réglementaires ont été adoptés avec l'objectif d'apporter une sécurité juridique et un environnement favorable au développement du secteur privé, en complément aux interventions de la CEMAC.

Les politiques d'insertion de la région dans l'économie mondiale.

17. La CE et la CEMAC envisagent de négocier les APE dans des termes compatibles avec les dispositions de l'OMC. Les APE impliquent la création d'une ZLE pour les biens et services entre l'UE et les Etats ACP, de façon progressive et asymétrique, conformément aux articles XXIV du GATT et V de l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services - GATS). Les APE impliquent également une collaboration renforcée dans tous les domaines liés au commerce : concurrence, propriété intellectuelle, normalisation et contrôle de la qualité et de la définition des normes sanitaires et phytosanitaires, et autres domaines visés également par la 4<sup>ème</sup> Déclaration Ministérielle de l'OMC à Doha. Par ailleurs les APE seront le cadre d'une collaboration étroite dans toutes les enceintes multilatérales, en particulier mais non exclusivement au sein de l'OMC.

18. La politique commerciale et la libéralisation commerciale sont déterminées par l'appartenance de tous les pays de la région à l'OMC, à l'exception de la Guinée Equatoriale. La CEMAC a notifié à l'OMC la création de l'union douanière. Depuis 2000, elle a le statut d'observateur à l'OMC.

19. Les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de Doha concernent directement le groupe ACP. La Conférence a approuvé le *waiver* du régime commercial préférentiel de Cotonou. Les régions ont reconnu l'importance du travail accompli en vue de la mise en œuvre des Accords de Marrakech et de la préparation des négociations de la 5<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle.

20. La complexité des négociations commerciales dans la prochaine décennie constitue un défi pour les ressources humaines et techniques limitées de la région. Il sera en conséquence nécessaire de développer les capacités des organisations régionales. La CEMAC aura un rôle important à jouer dans le cadre des négociations APE et des négociations dans le cadre de l'OMC.

21. La CEMAC aura également un rôle important à jouer dans le cadre des autres initiatives Nord-Sud ayant un impact important sur la région pendant la période de mise en œuvre du PIR : l'initiative commerciale des EUA, l'AGOA (African Growth and Opportunity Act) et le NEPAD (New Economic Partnership for Africa's Development).

22. L'AGOA établit un libre accès au marché nord-américain à presque la totalité des produits en provenance des pays de l'Afrique Sub-Sahérienne selon un Système de Préférence Généralisée (SPG). La CEMAC devra assister les pays à profiter des opportunités offertes par l'accord et promouvoir l'intégration de la région dans le marché américain et global.

23. Le Nepad désigne une stratégie qui devrait permettre à l'Afrique d'attendre le développement durable au cours du 21<sup>ème</sup> siècle. Il définit comme préconditions essentielles la paix, la sécurité, la bonne gouvernance, la coopération et l'intégration régionale. Les secteurs prioritaires identifiés sont les infrastructures, la société de l'information, le développement humain, et la promotion et la diversification de la production, et l'accès des exportations africaines aux marchés des pays industrialisés. La stratégie régionale doit être vue dans ce contexte comme un moyen visant à contribuer à promouvoir les objectifs du Nepad en terme de développement durable.

#### Politiques sectorielles

24. Les pays de la région se sont engagés essentiellement dans les domaines suivants en matière de coopération fonctionnelle : les transports, la gestion des écosystèmes forestiers et l'enseignement supérieur. Le sous-secteur des transports routiers a reçu une attention accrue tant au niveau des Etats que de l'UDEAC/CEMAC vu l'enjeu que ceci représente pour le développement de la région. L'Afrique Centrale est particulièrement mal desservie en matière d'infrastructures de transport et télécommunications. Le réseau routier régional est faible, mal entretenu et ne permet pas de relier ni les capitales entre elles ni d'assurer en toutes saisons la connexion des pays enclavés aux ports principaux de la région. L'existence d'autres barrières non-tarifaires et l'absence d'un système cohérent de transport en transit constituent une entrave importante à la libéralisation du marché interne qui reste ainsi segmenté et la production soumise à des coûts élevés. La CEMAC a essentiellement concentré ses efforts sur la définition des itinéraires routiers et fluviaux prioritaires. Un texte sur le Code de la route imposant des limites à la charge a été également adopté par les Etats sur proposition de la CEMAC.

En matière de transports fluviaux, quatre pays (Congo, RDC, RCA et Cameroun) ont élaboré sous les auspices de la CEMAC un accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) qui deviendra, une fois opérationnelle, l'interlocuteur pour les questions de gestion des voies navigables.

25. En matière de conservation de l'écosystème forestier, les Etats tentent depuis plusieurs décennies de coordonner leurs politiques de gestion des ressources naturelles renouvelables, à travers des organisations spécifiques (OAB) ou la mise en œuvre d'initiatives communes telles le PARAC. Vers la fin des années 1990 deux conférences ont abouti à la création d'autres organes additionnels (CEFDHAC, issu du sommet de Brazzaville et COMIFAC, structure ministérielle issue de la Conférence de Yaoundé). Un programme régional de conservation des forêts, ECOFAC, a été mis en œuvre avec l'appui de la CE permettant, inter alia, la gestion de quelque 28.000 km<sup>2</sup> d'aires protégées. La prise de conscience de l'unicité des menaces sur la biodiversité dans l'ensemble du bassin du Congo retient désormais l'attention des décideurs politiques.

26. En matière d'enseignement supérieur, les actions communes concernent essentiellement le soutien aux centres d'excellence pour l'enseignement des matières liés au processus d'intégration, à savoir : l'Institut Supérieur de Statistique et Economie Appliquée (ISSEA) ; l'école Inter-Etats des Douanes (EIED) ; l'Institut Sous-Régional, Multisectoriel de Technologie Appliquée, de Planification et d'Evaluation des projets (ISTA), l'Ecole Supérieure des Télécommunications de l'Afrique Centrale, le Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur de Santé Publique en Afrique Centrale (CIESPAC/OCEAC) et le Centre de Formation en matière de conservation des écosystèmes forestières du bassin de

Congo. La CEMAC a pris aussi des mesures concernant l'admission des étudiants dans les écoles des pays membres aux mêmes conditions que les ressortissants nationaux.

## 2.2. Agenda politique de la région

### 2.2.1. La CEEAC

27. Lors de la conférence de Malabo en 1999, les Chefs d'Etat ont confié à la CEEAC la responsabilité de développer des capacités de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Deux textes ont été signés en février 2000 : un Pacte d'Assistance Mutuelle entre les États Membres de la CEEAC et un Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). La COPAX a été créée par un Protocole signé en 2001 en cours de ratification. Il se compose de trois organes techniques : (i) la FOMAC (Force Multinationale de l'Afrique Centrale) constituée d'unités en réserve dans les États membres ; (ii) le CDS, Conseil de Défense et de Sécurité, composé des chefs d'état-major de la police et des affaires étrangères des États membres (iii) un instrument d'alerte précoce, le MARAC (Mécanisme d'Alerte Rapide de l'Afrique Centrale).

28. La CEEAC s'est donnée deux objectifs à moyen terme : la mise en place du mécanisme d'alerte rapide (MARAC) et la constitution de la force multinationale (FOMAC). La formation et l'équipement de cette force seraient assurés partiellement par le programme RECAMP. La CEEAC a fortement sollicité un appui pour la composante alerte rapide. Elle compte également renforcer ses activités dans la prévention des conflits en réactivant les dossiers de la lutte anti-drogue et de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre en Afrique Centrale.

29. La CEEAC n'a pas, pour l'instant, des réalisations concrètes en matière d'intégration économique. Après la relance de ses activités, elle poursuit des actions visant l'établissement d'une zone de libre échange et l'union douanière ainsi que l'harmonisation des politiques dans d'autres domaines clés de l'intégration (transport, communication, agriculture...). Les activités de la CEEAC, semblent se concentrer dans le court terme essentiellement sur des études préparatoires : (i) une étude dans le domaine de la libre circulation de certaines catégories de personnes (fonctionnaires d'Etat, opérateurs économiques, religieux, etc.) ; (ii) une étude pour la mise en place d'un mécanisme autonome de financement ; (iii) une étude « Sur la mise en place d'un régime de libéralisation des échanges commerciaux au sein de la CEEAC », sur le modèle du régime des échanges commerciaux de la CEMAC ; (v) une étude portant sur l'établissement des Fonds Structurels et de Compensation. A cet égard la CEEAC pourrait s'inspirer des expériences réussites de la CEMAC.

### 2.2.2. CEMAC

30. La CEMAC envisage de réaliser les objectifs du Traité au cours d'un processus en trois étapes, sur une période de 15 ans (1999-2014). Le programme d'actions, tel que défini à Malabo en 1999 et traduit dans des programmes de travail annuels du Secrétariat Exécutif, est reproduit de manière synthétique en annexe 7. Il est à noter qu'aucun calendrier précis n'a pas été défini en vue de la mise en œuvre de ce programme.

31. Pour la période couverte par le présent Accord de Cotonou (2002-2007), les priorités de la CEMAC portent sur la mise en œuvre effective des décisions communautaires et notamment, sur la consolidation du processus de convergence macro-économique, sur



l'approfondissement du marché commun et la mise en place effective de la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes entre les Etats ; la mise en œuvre d'une politique commerciale commune ; l'harmonisation des règles régissant les activités économiques et financières ; la mise en place et l'application de mécanisme de compensation et de fonds structurels ; la coordination de certaines politiques sectorielles d'importance prioritaire pour le développement de la compétitivité des économies.

En particulier :

32. En matière de convergence des politiques économiques, les priorités de la CEMAC portent essentiellement sur le renforcement du dispositif de surveillance multilatérale, notamment : l'établissement d'un cadre institutionnel solide et effectif, la définition de règles et de critères de convergence et la fiabilité et l'harmonisation de l'information statistique.

33. En matière d'union douanière, les Etats souhaitent consolider l'union douanière et éventuellement réviser la structure du TEC afin de la rendre plus favorable au développement du secteur productif. A cette fin, la CEMAC s'apprête à lancer une étude qui devra évaluer d'une part, l'état effectif de l'application de l'union douanière et l'impact sur les économies et d'autre part, l'impact d'une éventuelle révision du TEC sur la structure économique des pays. Cette initiative est soutenue par les partenaires extérieurs de la CEMAC. Il faut souligner que dans le cadre de la situation actuelle des finances publiques des pays de la région, une libéralisation tarifaire pourrait avoir des impacts transitoires négatifs sur les budgets des Etats.

34. L'élimination progressive des barrières et de toute autre entrave à la libre circulation y compris la mise en place effective d'un mécanisme efficace, simplifié et homogène de transit au niveau de la région demeure un objectif prioritaire dans l'agenda de la CEMAC en vue de la création du marché commun.

35. La CEMAC a décidé de mettre en place un Fonds de Développement en vue notamment du financement de compensation des moins-values fiscales et douanières des Etats membres du fait de la mise en œuvre de la ZLE et de projets intégrateurs. Par ailleurs ce fonds devra favoriser le développement équilibré et le partage équitable des bénéfices de l'intégration à travers ce mécanisme de solidarité entre pays.

36. La CEMAC et Sao Tome et Principe envisagent d'établir des liens commerciaux et de négocier un accord de libre échange.

37. La CEMAC s'est engagée dans la Déclaration de Malabo à assurer une participation effective de la société civile et des opérateurs privés aux activités de la Communauté qui les concernent. La communication et l'information constituent des éléments clés en vue de leur participation au processus d'intégration.

38. L'activité de la CEMAC dans le domaine du commerce augmentera dans les prochaines années avec le démarrage de négociations multilatérales (APE avec l'UE et discussions avec l'OMC) et bilatérales. La préparation des positions de la région, les négociations et l'application des mesures conséquentes mobiliseront beaucoup ses faibles ressources.

39. La CEMAC soutiendra la Cour de Justice, installée à Ndjamena (voir annexe 7), afin qu'elle puisse jouer un rôle décisif dans le respect du droit communautaire. Son

fonctionnement effectif est essentiel pour favoriser l'émergence d'un vrai corps juridique communautaire, qui s'impose à tous les acteurs du processus.

40. En matière de transport et communications: Le développement des infrastructures sera un facteur déterminant pour l'intégration physique du marché commun et l'accès aux marchés mondiaux. L'agenda de la CEMAC portera essentiellement sur la définition des itinéraires de transit prioritaires et d'un mécanisme de transit approprié, l'amélioration de la sécurité routière, le contrôle de l'application des décisions prises en matière de politiques d'entretien, l'établissement de réglementations visant à préserver les équipements. En matière d'amélioration des télécommunications, les activités de la CEMAC porteront essentiellement sur la continuation du dialogue avec les Etats au sujet de l'établissement d'un marché de télécommunications régional unique et ouvert à la concurrence, l'harmonisation de la réglementation des services de télécommunications et l'interconnexion du réseau.

41. En matière d'écosystèmes forestiers : La mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité de la région et des méthodes d'exploitation durable dans les forêts exploitées représente une condition essentielle pour mobiliser les investissements d'un certain nombre de bailleurs potentiellement intéressés par une intervention dans le deuxième bassin forestier de la planète. Dans ce domaine le cadre régional peut devenir un outil efficace de coopération transnationale dans la région et un forum permettant aux Etats de poursuivre le dialogue instauré dans le cadre des initiatives de Brazzaville et de Yaoundé.

### **CHAPITRE 3 : ANALYSE DU CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REGION**

#### **3.1. Situation politique**

42. Les pays de la zone ont longtemps été soumis à un parti unique et la démocratisation n'a été amorcée qu'au début des années 90, avec l'instauration timide du multipartisme. L'engagement dans des processus de transition et de démocratisation n'a pas toutefois empêché la situation politique et des droits de l'homme de se dégrader et d'aboutir à une période de guerre civile (Congo), à des tentatives de coups d'Etat (RCA, 2001), à une rébellion ouverte (Tchad) et à des tensions inter-états (RCA et Tchad, 2001). Dans toute la zone l'avenir de la démocratie reste fragile et soumis aux risques de contagion transfrontaliers (crise des Grands Lacs et en RCA). Des progrès en matière de liberté d'expression et d'association sont à signaler ainsi qu'une certaine structuration de la société civile, selon des rythmes propres à chaque pays. Si l'organisation d'élections au Cameroun, au Congo, au Gabon, à São Tomé e Príncipe témoignent d'un progrès accompli en matière de transition démocratique, des efforts importants restent à accomplir pour améliorer le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme.

43. Plusieurs pays de la région sont en situation de conflit. Outre les destructions ces conflits s'accompagnent de déplacements de populations (par ex : entre la RCA et le Tchad et le Congo et le Gabon), d'une grande insécurité, de trafics illicites d'armes, de drogue, d'êtres humains et des pierres précieuses, et des graves atteintes à l'intégrité des ressources naturelles. Les pays de la zone ont reconnu l'impact social et économique désastreux des conflits et depuis un certain temps ils se réunissent au niveau régional pour essayer

d'amorcer un dialogue politique. Les derniers en date sont les sommets de Brazzaville des mois de janvier et août 2002 et le sommet de Ndjamena en avril 2002, pour désamorcer les frictions entre la RCA et le Tchad. De plus, la CEEAC est en train de mettre en place un mécanisme de prévention et gestion de crises similaire à celui institué par la CEDEAO.

44. L'intégration économique joue néanmoins un rôle important dans le discours politique et dans les relations entre les pays. La monnaie commune et le marché commun sont des éléments contribuant à la stabilité politique. Ce rôle stabilisateur est renforcé par la récente mise en place d'un mécanisme de surveillance multilatérale des politiques macro-économiques.

### 3.2. Situation économique et sociale

45. Le poids économique des pays d'Afrique Centrale est faible et représente, en PIB, 20 milliards de dollars. Les différences de poids économique entre les Etats sont importantes. Le Cameroun est la puissance économique dominante avec 45% du PIB global de la région (et de la population) alors que le Gabon représente le 25% du PIB, le Congo presque le 15% et le Tchad, la RCA et la Guinée équatoriale environ 5% chacun. Le niveau moyen des revenus est très faible pour les pays non pétroliers (de 190 dollars pour le Tchad à 290 dollars pour la RCA et Sao Tome et Principe) alors que pour les quatre pays pétroliers varient entre 570 dollars au Cameroun et 3.180 dollars au Gabon.

46. La *structure des économies* met en évidence l'importance du secteur secondaire pour les pays exportateurs de pétrole (88% pour la Guinée équatoriale). Le secteur tertiaire (administration, commerce et transport surtout) est fortement développé dans toute la région. Certaines complémentarités apparaissent entre les économies des pays producteurs de pétrole (Congo, Gabon et Guinée équatoriale) avec leurs secteurs agricoles et manufacturiers peu développés (ces secteurs représentent respectivement moins de 7% et moins de 5% du PIB) et les autres pays, surtout le Cameroun où la part de l'agriculture et du secteur manufacturier dans le PIB est passée de 40,9% à 54,7 % sur la période 1980-2000. A l'exception de Sao Tome et de la RCA, les pays de la région sont (ou seront bientôt, dans le cas du Tchad) des exportateurs de *pétrole*. Les projections d'exportation globale indiquent qu'elles pourraient dépasser 1 million de barils par jour d'ici 2004. La croissance soutenue de l'arc régional représenté par les pays pétroliers risque d'engendrer un développement régional à deux vitesses.

47. Les économies des pays d'Afrique centrale sont très ouvertes sur le marché mondial. Leurs *exportations* représentent près de 40% du PIB régional et relèvent surtout du secteur primaire agricole (cacao, café, coton, bois notamment) ou minier (pétrole, uranium, manganèse, diamants). Le principal partenaire commercial de la zone est l'Union européenne, tant pour les importations (67%) que pour les exportations (33%). Les exportations sont peu diversifiées. Ainsi en Guinée équatoriale, au Gabon et au Congo les exportations de pétrole et de bois représentent plus de 80% des exportations. Le Cameroun est dans une situation relativement plus favorable: ses cinq plus grands produits d'exportation (pétrole, cacao, bois, café et aluminium) représentent 70% des exportations totales.

48. Les échanges commerciaux officiels entre les pays de la région sont par contre très faibles. Le commerce officiel intra-communautaire de la CEMAC n'a représenté que 1,5% des échanges totaux. Il n'existe pas d'estimation du commerce informel. Depuis 1994, le

**commerce officiel intra-communautaire** est passé de 54 millions de dollars à 126 millions, ce qui correspond à un taux de croissance annuel de plus de 10%. Sur la même période la part du Cameroun dans le commerce est passé de 96% à 78%. Les échanges inter-États consistent surtout en : (i) produits manufacturés du Cameroun vers la RCA, le Tchad et le Nord du Congo; (ii) produits agricoles du Cameroun vers le Gabon et la Guinée équatoriale, du Nord du Congo vers le Cameroun, et (iii) bétail du Tchad vers le Cameroun, le Gabon et le Congo.

49. Une des causes principales du faible niveau du commerce interrégional est la difficulté des liaisons terrestres. Aux problèmes physiques de transport s'ajoutent les barrières tarifaires et non-tarifaires aux échanges, les délais excessifs et imprévisibles liés au dysfonctionnement de l'administration (en particulier douanière) ainsi qu'aux multiples entraves à la liberté de mouvement.

50. L'Afrique Centrale dispose du second massif forestier au monde et d'une des zones les plus riches en termes de biodiversité. Le **secteur forestier** joue un rôle économique important dans les économies et dans les stratégies de lutte contre la pauvreté de la majorité des pays de la région. Il compte pour 40% des exportations de la zone CEMAC, hors pétrole. D'un point de vue économique formel, la forêt se place, sauf au Tchad, au deuxième rang des ressources budgétaires. Son poids dans la création d'emplois est considérable : au Gabon elle représente 20% des emplois hors secteur public. S'y ajoute son rôle d'employeur (bois, tourisme, chasse sportive), de fourniture de protéines (faune), de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de combustible domestique. Le développement de stratégies communes et le renforcement des réseaux ou des organismes régionaux apparaît nécessaire pour assurer la coordination de la gestion des ressources régionales.

51. La région dispose aussi d'importantes ressources aquatiques, maritimes et continentales. Ce patrimoine commun est à la base d'activités économiques qui approvisionnent soit le marché international (thonidés, poissons nobles côtiers..) soit le marché régional (petits pélagiques fumés). Les exportations sont en forte croissance et jouent un rôle économique important pour les pays côtiers. Au niveau interne il contribue activement à la sécurité alimentaire et constitue un apport important en protéines animales consommées (Cameroun 25%, Congo 49%, Guinée Equatoriale 62%, Gabon 35%). Les accords de pêches signés entre ces pays et l'Union Européenne représentent une compensation annuelle globale de 2 m € (voir Tableau 5). Cependant, le risque d'une surexploitation des ressources biologiques pêchées existe.

52. **La situation des finances publiques** est restée saine avec des excédents budgétaires (sur la base du solde budgétaire global, base engagements hors dons) qui ont permis une réduction des arriérés intérieurs et extérieurs de presque 1 milliard de dollars. Au cours des quatre dernières années, la **situation monétaire** s'est consolidée grâce à l'augmentation des avoirs extérieurs nets (amenant à un taux de couverture extérieure de l'émission monétaire de 83%) et à la réduction du crédit intérieur net. Toutefois les pays continuent à souffrir du poids d'une dette atteignant plus de 80% du PIB.

53. L'évolution de la **croissance économique** des pays de la région sur la dernière décennie et les projections jusqu'en 2004 sont résumées dans le Tableau 4. Durant les années 90 la croissance est restée modeste malgré la dévaluation du FCFA et correspond en général à des taux de croissance annuelle du revenu par tête négatifs. La Guinée équatoriale, sous l'effet de la mise en exploitation des gisements pétroliers, constitue l'exception (+ 22 % en dix ans). Les perspectives de croissance sont positives. Pour la période 2000-2004, la

Banque Mondiale projette des taux de croissance annuels s'accroissant et correspondant à une croissance par tête positive, surtout pour le Tchad (sous l'effet de l'amorce de la production de pétrole). Le taux de croissance projeté de 4% reste insuffisant pour permettre d'envisager une réduction rapide de la pauvreté.

54. Le tableau en annexe 2 présente quelques indicateurs socio-économiques et met en évidence la situation sociale difficile des pays. Ils se placent parmi les quarante derniers du monde selon l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies. Des différences importantes apparaissent entre les pays les moins développés (Tchad et RCA aux 166<sup>ème</sup> et 167<sup>ème</sup> rangs) parmi les pays à « Développement humain faible » et les autres pays classés autour du 130<sup>ème</sup> rang qui sont dans la catégorie des pays à « Développement humain moyen ».

55. La performance des secteurs sociaux varie beaucoup d'un pays à un autre. Sao Tome et Principe bénéficie globalement de la meilleure situation globale. Le Tchad et la RCA, les deux pays enclavés, ont les indicateurs les plus faibles, tous inférieurs à la moyenne africaine. Les pays pétroliers ont dans l'ensemble de meilleurs indicateurs, sauf la Guinée équatoriale où les hauts revenus pétroliers ne se sont pas encore traduits en une amélioration sensible des indicateurs sociaux.

Tous les pays doivent faire face à une détérioration de la qualité des services sociaux. Ils n'arrivent pas à répondre à l'accroissement démographique, qui dépasse 2% par an, ni aux contraintes imposées par les programmes d'ajustement ni aux conséquences d'une mauvaise gouvernance. Les épidémies récentes d'ébola au Congo et au Gabon montrent l'insuffisance des systèmes actuels de surveillance et de contrôle par les Etats. L'appui aux secteurs sociaux est une priorité des programmes d'aide nationaux et sera renforcé par la réorientation des dépenses publiques dans le cadre de l'initiative PPTE qui met l'accent sur les secteurs sociaux.

### 3.4. Viabilité des politiques et perspectives à moyen terme

56. L'intégration économique régionale se heurte à des contraintes :

- l'instabilité politique de la région crée un climat d'insécurité défavorable à l'activité économique et aux investissements. Le processus de transition démocratique dans les pays de l'Afrique Centrale demeure fragile. Le processus d'intégration ne pourra se développer que dans un contexte de paix et de stabilité politique ;
- l'insuffisant engagement des Etats membres dans la voie de l'intégration, la faiblesse des institutions régionales ainsi que la faible implication des opérateurs économiques se reflètent dans la faible application des décisions communautaires au niveau national et dans le maintien des barrières non tarifaires et des difficultés de transit dans l'espace communautaire ;
- l'étroitesse des espaces économiques nationaux et régionaux qui rend difficile la rentabilisation d'investissements et l'inégale répartition de la population posent un problème redoutable de réalisation et d'entretien d'infrastructures de transport. Par ailleurs, le mauvais état des interconnexions régionales impose, à travers des coûts de transport très élevés, un handicap sérieux à la compétitivité des économies de la région ;
- des menaces pèsent sur l'avenir des écosystèmes de la région, notamment sur l'écosystème forestier équatorial. Le risque de voir une grande part de ces écosystèmes soumis à une exploitation de type minier, subsiste. Un risque existe pour les principales ressources biologiques de la pêche proche de la surexploitation.

57. Toutefois, le contexte actuel présente des potentialités importantes pour le processus d'intégration de la région :

- une consolidation du processus de démocratisation de certains pays de la région et un renforcement du dialogue politique peuvent être observés dans la région ;
- les pays de la région ont une certaine tradition d'intégration qui se traduit dans la monnaie commune et dans l'établissement d'une organisation régionale d'intégration économique;
- la CEMAC s'est dotée d'un cadre institutionnel complet qui commence à jouer un rôle plus actif dans la définition des politiques régionales (surveillance multilatérale, union douanière, harmonisation des politiques fiscales) ;
- les responsables politiques et les opérateurs économiques prennent conscience de façon progressive des enjeux de l'intégration régionale, devant l'étroitesse de leurs marchés nationaux, et de la nécessité de faire des économies d'échelle pour devenir plus compétitif. Les pays de la région ont confirmé leur volonté de poursuivre la voie de l'intégration économique régionale comme stratégie de développement et d'insertion dans l'économie mondiale, par la ratification du Traité de la CEMAC à Malabo. La nouvelle réforme du mécanisme autonome de financement de la CEMAC permet d'envisager une responsabilisation accrue des Etats membres dans la contribution au budget de l'Union. Par ailleurs, une certaine dynamique d'approfondissement du commerce intra-régional peut être observée;
- les pays de la région sont largement ouverts au marché mondial. La CEMAC est conçue comme un processus d'intégration ouvert vers l'économie mondiale. L'intégration régionale et la globalisation sont considérées par les pays de la CEMAC comme deux versions d'une même stratégie de développement. Dans ce cadre la région envisage de négocier des accords de partenariat avec l'UE au niveau régional dans l'esprit de l'Accord de Cotonou, et les Etats membres, qui font partie de l'OMC, vont initier un nouveau round des négociations commerciales.
- la région est richement dotée en ressources naturelles (terres agricoles fertiles, ressources forestières, hydrauliques, minières) ;

58. Si de tels signes positifs se concrétisent davantage, une dynamique de développement, via l'intégration régionale, pourra être développée de façon à tirer le maximum de profit des capacités économiques de la région et à créer un effet de masse critique indispensable à l'amélioration de la compétitivité et de la croissance économique. Par ailleurs, le processus d'intégration économique renforcé peut avoir des conséquences positives sur la consolidation de la paix dans les pays de la région.

59. Les objectifs et les actions régionales doivent s'inscrire dans une logique de cohérence et de complémentarité avec les stratégies au niveau national. Dans ce contexte la volonté des Etats d'établir et maintenir un dialogue permanent entre eux, organismes régionaux et partenaires extérieurs est essentiel ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de coordination et la recherche des synergies. La réussite des stratégies d'intégration dépendra de l'engagement politique fort des pays qui doit se faire sentir à différent niveau: contribution au budget communautaire, adoption des décisions régionales, application effective des réformes.

#### **CHAPITRE 4: EVALUATION DE LA COOPERATION COMMUNAUTAIRE PASSEE ET PRESENTE**

#### 4.1. Coopération communautaire passée et présente : résultats, leçons et expériences.

60. La stratégie d'intervention de la CE en Afrique Centrale dans le cadre du 8ème FED (91 millions €, y compris la RDC) s'est concentré sur un nombre réduit de secteurs d'intervention, à savoir : l'appui à l'intégration économique régionale, en particulier à l'intensification des échanges intra-régionaux par la mise en place d'un réseau d'infrastructures de transport régionales et l'appui à la mise en place de la CEMAC ; la conservation et l'exploitation rationnelle des écosystèmes forestiers. La concentration des secteurs a permis un plus grand impact de l'appui communautaire.

L'appui à l'intégration régionale s'est basé sur une approche qui allie au processus d'intégration basé sur des réformes régionales, l'intégration physique des marchés, de façon à créer un socle économique commun.

La stratégie régionale est intervenue en complémentaire avec les stratégies nationales, notamment le transport, ce qui a favorisé l'internalisation des politiques sectorielles au niveau national. Ces expériences positives ont été intégrées dans la présente stratégie.

61. La stratégie d'appui à la mise en place d'un réseau d'infrastructures régionales basé sur des itinéraires de transit prioritaires commence à contribuer significativement à l'intégration physique de la région. L'appui aux mécanismes institutionnels d'intégration régionale, et notamment, l'appui institutionnel à la CEMAC, n'a démarré que récemment et les impacts ne peuvent pas être évalués à ce stade.

62. La réalisation d'un programme à base régionale visant la conservation et l'exploitation rationnelle des écosystèmes forestiers (ECOFAC) a fait également l'objet d'une intervention importante et intégré de la CE qui a fait appel à plusieurs sources de financement (PIN, PIR, LB « Forêts tropicales » et « Environnement »). Ce programme, dont la première intervention communautaire remonte au début des années 1990 est passé de projets à fort contenu physique et technique, réalisés essentiellement par les Etats à des programmes prenant davantage en compte les aspects sociaux et les processus participatifs, la gestion concertée, la recherche, la formation, l'information et l'implication du secteur privé. Ce programme qui est considéré comme un succès en matière de conservation de la nature, nécessite toutefois la poursuite des efforts visant à l'appropriation par les bénéficiaires. La réflexion sur sa prise en charge progressive par les Etats est en cours.

63. Hormis ces priorités, la CE a financé des programmes dans le domaine de la culture (Programme CICIBA), dans le domaine de l'éducation (le Centre Inter États pour la Santé Publique - CIESPAC- et le projet de l'Université Catholique d'Afrique Centrale - UCAC) et dans la recherche agricole (Centre de Recherche régional sur les bananiers et les plantains).

64. Le bilan du PIR précédent est dans son ensemble positif tant en terme d'impact que de rythme de réalisation des programmes (et de déboursements). Le taux d'engagement du PIR 8<sup>ème</sup> FED est de 100% depuis 1999 ce qui montre la bonne performance de l'Afrique Centrale en matière d'engagements.

Dans le cas du programme ECOFAC l'appropriation de la part des Etats bénéficiaires doit être consolidée. Les efforts effectués sous Lomé constituent toutefois des investissements justifiés et valables qu'il conviendra de consolider dans le cadre de cet accord. Le programme plus récent d'appui à la CEMAC constitue une première étape qui pourra être renforcée dans le cadre de cette stratégie.

#### 4.2. Programmes des Etats membres de l'Union européenne et des autres donateurs

65. La matrice des donateurs à l'Annexe 6 résume les principales interventions des bailleurs de fonds dans la région. Les autres partenaires extérieurs ont été peu présents sur la scène régionale et la CEMAC et la CEEAC n'ont pratiquement pas bénéficié de soutien extérieur. La CEMAC/UDEAC a bénéficié d'un appui technique de la CE, de la France, de la Banque Mondiale et du FMI dans le domaine de la surveillance multilatérale et de la réforme fiscal-douanière. L'OMC et l'ACBF donnent un appui pour renforcer les capacités de négociation et de participation des Etats et de la CEMAC à l'OMC.

66. La concertation entre les partenaires extérieurs de la CEMAC s'est approfondie depuis 2000. Il convient de souligner l'exercice de concertation en cours entre la CEMAC et ses partenaires au développement portant sur une initiative conjointe d'évaluation de l'état d'application de l'union douanière et de l'impact de la réforme du TEC.

67. Le FMI mène depuis 1999 des consultations avec la CEMAC au niveau régional, similaires aux consultations avec les Etats membres dans le cadre de l'article IV de son statut.

68. La BEI intervient depuis longtemps en Afrique Centrale. Au titre des deux protocoles de la 4<sup>ème</sup> Convention de Lomé, la BEI a contribué au financement dans les pays de la CEMAC de projets de nature régionale dans le domaine des transports, télécommunications, pétrole et secteur financier (voir annexe N°8).

69. La participation des coopérations internationales dans le secteur des ressources naturelles renouvelables est caractérisée par l'évolution progressive des aides bilatérales (Allemagne, Belgique, France - dont le FFEM, Fonds Français pour l'Environnement Mondial -, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède principalement) vers des financements multilatéraux (Banque Mondiale, Fonds pour l'Environnement Mondial, l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'UNESCO, l'initiative multilatérale « Congo Bassin Forest Initiative » dans le cadre du World Summit on Sustainable Development WSSD - Johannesburg, août 2002) Concernant le secteur privé, la France - sur financement essentiellement de l'AFD - a adopté une politique d'appui à la gestion durable des forêts par une aide à l'aménagement des concessions forestières.

#### 4.3. Autres politiques de la CE

70. Dans le domaine de la Politique Extérieure et de Sécurité Commun (PESC), il n'existe pas un dialogue politique institutionnalisé avec la région, comme c'est le cas en Afrique de l'Ouest avec la CEDEAO. L'UE suit toutefois avec attention et de manière permanente l'évolution de la situation politique dans la région et a adopté une série de positions communes sur des situations et pays politiquement sensibles. Le dialogue permanent avec les pays dans le cas de l'intégration permet également d'échanger des expériences et idées sur ses effets positifs sur la stabilisation politique et sur l'instauration des processus de démocratisation dans la région.

71. En matière de politique commerciale, la CE envisage de négocier un Accord de Partenariat Economique avec les pays de l'Afrique Centrale au niveau régional. La région a



pris position pour négocier les APE au niveau régional et sur la base de la configuration géographique constituée par la CEMAC plus São Tomé et Príncipe. Par ailleurs, les PMA de la région bénéficient de l'initiative Tout Sauf les Armes, qui offre aux PMA le libre accès au marché de l'UE.

72. Dans le domaine de la pêche, la CE a signé des accords de pêche avec des pays de la façade atlantique (Guinée Equatoriale, Gabon, São Tomé e Príncipe). Conformément à l'article 23 paragraphe d de l'accord de Cotonou « tout accord de pêche qui pourrait être négocié entre la CE et les pays ACP doit être cohérent avec les stratégies de développement dans ce domaine ». Ces accords de pêche doivent tenir compte des principes et objectifs qui seraient décidés dans le cadre de la définition progressive d'une « Politique Régionale Commune des Pêches ».<sup>3</sup>

## 5. LA STRATEGIE DE REPONSE

73. Compte tenu des objectifs stratégiques de la région, des leçons du passé, des orientations de l'Accord de Cotonou, des interventions des autres bailleurs de fonds, de la complémentarité avec les stratégies adoptées au niveau des PIN 9ème FED, il est proposé de faire de l'intégration économique régionale l'élément central de notre stratégie de coopération. En matière de coopération fonctionnelle il est également proposé de poursuivre les efforts entrepris dans le passé d'appuyer la mise en place d'une stratégie régionale de facilitation de transport et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Compte tenu de l'importance de la stabilité politique pour le développement économique et le processus d'intégration, la stratégie de coopération contribuera également au renforcement du dialogue politique dans la région.

74. La stratégie de réponse s'articule au tour de trois secteurs de concentration principaux : l'appui à l'intégration économique régionale et au commerce, le secteur des transports et la gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables. En complément de ces secteurs, un appui est envisagé à la prévention des conflits et au dialogue politique et au secteur de la pêche. Ces appuis se feront en tenant compte du principe de subsidiarité et de la nécessaire complémentarité avec les programmes nationaux de chacun des Etats de la région ainsi qu'avec les autres instruments financiers, lignes budgétaires et facilité d'investissement.

---

<sup>3</sup> A noter que, faisant suite à la Communication de la Commission « Pêcherie et réduction de la Pauvreté », le Conseil de l'Union Européenne a, dans sa Résolution du 8 novembre 2001, exposé les éléments suivants visant à renforcer la cohérence entre les accords de pêche et les objectifs de développement:

« Les accords de pêche conclus par la Communauté Européenne présentent des avantages économiques potentiels pour les pays développement et peuvent contribuer aux objectifs de développement, quand ils comportent, entre autres, les éléments suivants:

- des connaissances scientifiques solides concernant les ressources de pêche du pays concerné et la fixation d'un total admissible des captures permettant de garantir que la conservation des ressources biologiques n'est pas compromise par une surexploitation. »;
- un ajustement flexible des possibilités de pêche fondé sur une évaluation des ressources qui tienne compte des meilleures informations scientifiques disponibles et des besoins de l'industrie locale de la pêche;
- l'application du principe de précaution tel qu'il est défini dans le code de conduite pour une pêche responsable;
- la mise en place de mesures de protection pour la pêche artisanale et de subsistance (notamment par le respect strict d'une zone de protection);
- le respect des principes de bonne gestion publique, les contreparties financières devant être versées et utilisées en conformité avec les pratiques de saine gestion budgétaire et les plans nationaux de réduction de la pauvreté. »

Le financement des programmes régionaux doit s'appuyer sur le principe de complémentarité des fonds nationaux (PIN, budget national, autres sources) et régionaux. La concentration des moyens est indispensable pour atteindre des dimensions critiques au niveau des actions et poursuivre des orientations stratégiques majeures sur le long terme.

75. En matière d'intégration économique régionale, l'objectif principal de la stratégie régional est de répondre au défi de la région de rendre applicable l'ordre juridique communautaire. L'intervention du PIR devra contribuer à rendre plus efficaces les structures régionales et nationales chargées de concevoir et de mettre en œuvre les politiques d'intégration régionale sur la base d'une approche réaliste et pragmatique. Le PIR apportera un appui aux Etats membres dans la transposition et l'application effective des décisions communautaires.

En particulier, l'appui communautaire vise à consolider la mise en œuvre de l'union douanière et la création progressive du marché commun. A cet égard, l'appui communautaire devra s'inspirer des conclusions de l'évaluation de l'application de l'union douanière et de l'impact d'une éventuelle réforme de l'union douanière CEMAC, initiative actuellement en cours avec le soutien des différents partenaires extérieurs.

L'aide communautaire pourrait soutenir les efforts de libéralisation commerciale progressive par un appui budgétaire aux Etats en vue de l'absorption des coûts d'ajustements transitoires et en complément aux réformes de la fiscalité intérieure.

Outre la mise en œuvre effective de l'union douanière, l'appui de la CE contribuera à l'élimination des entraves physiques, structurelles, techniques et fiscales, qui affectent le bon fonctionnement du marché commun. Dans cette optique, l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires, la mise en œuvre de la politique de la concurrence, la facilitation de commerce et du transit à l'intérieur de l'espace communautaire et la réalisation d'un environnement favorable au développement du secteur privé, constituent des éléments importants à prendre en considération. Par ailleurs, le PIR aidera le secteur privé et la société civile à tirer profit de l'intégration économique régionale.

Le PIR 9 FED contribuera également à la préparation des négociations et à la mise en œuvre des accords commerciaux (APE, OMC, avec São Tomé et Príncipe).

76. Le développement du système des transports régional et les télécommunications, déterminant pour la réduction des coûts de production et le développement des échanges dans la région, sera appuyé dans le cadre de la présente stratégie. Une priorité sera donné à la complémentarité entre les interventions communautaires au niveau régional et national. Dans le cadre des PIN, il est également prévu d'intervenir au niveau des axes structurants de transport de la région.

77. La gestion du patrimoine commun, en particulier des écosystèmes forestiers et la biodiversité est également considérée prioritaire. L'aide communautaire soutiendra les efforts de la région visant à pérenniser la conservation et la gestion durable des ressources forestières et naturelles du bassin du Congo, des écosystèmes des savanes d'Afrique Centrale et du maintien de la biodiversité. Les impacts des actions dans tous les domaines d'intervention doivent être analysés à travers des études stratégiques d'impact environnemental y compris sur le plan du changement climatique. Tous les pays de la région sont parties ou signataires des accords environnementaux multilatéraux (MEAs) sur le changement climatique (FCCC), la désertification (CCD) et la biodiversité (CBD), les produits chimiques et déchets (PIC, POP, Bâle) et également à la convention sur le commerce international dans les espèces en danger (CITES). Ainsi, dans le contexte du

sommet de Johannesburg (WSSD), il y a un besoin de renforcer les capacités de coopération de ces pays pour ce qui concerne la mise en œuvre des MEAs.

78. Le maintien et le renforcement de la contribution de la pêche au développement passent par un renforcement des « politiques et actions communes » permettant d'un part, de mieux connaître et gérer la ressource partagée, au niveau géographique régional ou sous-régional et d'autre part, de coordonner au niveau régional et sous-régional les politiques sectorielles pêche (harmonisation des législations concernant la protection et la conservation de la ressource, établissement de positions communes face aux partenaires externes à la région, mise en place de systèmes communs de contrôle...). Il est important que les organisations régionales et sous-régionales spécialisées dans le développement du secteur de la pêche soient en capacité de coordonner et d'appuyer les pays de la région afin qu'ils intègrent dans leurs politiques sectorielles les objectifs, principes et priorités établis. Le PIR 9ème FED pourra contribuer au renforcement des capacités régionales et sous-régionales dans ce sens.

79. Compte tenu des situations de crise dans certains pays de la région (RCA, Congo, Tchad) et des effets possibles de contagion transfrontalier (conflit Grands Lacs et Soudan), la stratégie de coopération apportera un appui à la prévention des conflits et au dialogue politique, à la mise en œuvre des initiatives et actions régionales répondant aux problématiques spécifiques des pays concernés par les conflits ou désordres. Dans ce cadre un appui direct à la CEEAC pour la mise en place du mécanisme COPAX de prévention et gestion des crises pourra être envisagée.

80. Si des pays appartenant à une autre région sont concernés par des projets d'intérêt commun impliquant l'Afrique Centrale (ceci pourrait être entre autres le cas de la RDC), alors ces pays et la région en question doivent prévoir au niveau du PIN et/ou du PIR respectifs et/ou d'autres lignes budgétaires appropriés des allocations pour le cofinancement du programme.

81. La BEI pourrait apporter des financements sur ses propres ressources ou celles de la Facilité d'Investissement, essentiellement pour appuyer le secteur privé, dans les secteurs clefs des transports, télécommunications, secteur financier, industrie, tourisme et mine (y inclus pétrole). Elle pourra aider à mobiliser les ressources locales et les capitaux étrangers, soit directement, soit par les biais d'intermédiaires financiers agréés.

## CHAPITRE 6 : PRESENTATION DU PROGRAMME INDICATIF

### 6.1. Introduction

82. Dans le cadre général du présent document de stratégie de coopération régionale, et conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe IV de l'Accord de Cotonou, les Parties se sont mises d'accord sur les priorités de leur coopération et sur les secteurs sur lesquels se concentrera l'appui de la Communauté. Un programme indicatif détaillé est présenté dans ce chapitre, suivi d'annexes comportant une série de tableaux où figurent les cadres d'intervention pour chaque secteur de concentration, un chronogramme du portefeuille d'activités et les calendriers des engagements et paiements indicatifs.

83. Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre le secteur de l'intégration économique et appui au commerce, deux autres secteurs de concentration, les transports et la gestion durable des écosystèmes forestiers. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre des revues à mi-parcours. Les ressources du PIR ne sont pas exclusives d'autres instruments financiers complémentaires qui pourraient être mobilisés en appui aux axes identifiés dans le cadre de la coopération régionale.

## 6.2 Instruments financiers

84. Le présent programme indicatif repose sur une allocation en faveur de l'Afrique Centrale d'un montant de 55 millions d'€. Cette allocation indicative se répartit comme suit :

*Secteur de concentration 1* : Intégration économique régionale et appui au commerce :  
*Soit, à titre indicatif, 25-30 % des ressources du PIR*

*Secteur de concentration 2* : Transports et Télécommunications :  
*Soit, à titre indicatif, 35-40 % des ressources du PIR*

*Secteur de concentration 3* : Gestion durable des ressources naturelles renouvelables  
*Soit, à titre indicatif, 20-25 % des ressources du PIR*

*Hors concentration* : Dialogue politique, prévention de conflits, pêche, divers :  
*Soit, à titre indicatif, 5-10 % des ressources du PIR*

85. Les reliquats des FED antérieurs à la date d'entrée en vigueur du protocole financier ainsi que les montants dégagés ultérieurement seront ajoutés à l'allocation indicative susmentionnée. Ces fonds seront utilisés pour les projets et programmes déjà déterminés dans le cadre des programmes indicatifs des FED précédents, pour lesquels aucune décision financière n'a été prise avant l'entrée en vigueur du 9<sup>e</sup> FED. Les reliquats devraient être utilisés pour soutenir les projets et programmes conformément aux priorités fixées dans le présent programme indicatif.

Les thèmes transversaux tels que la dimension de genre, le développement durable, l'environnement, la bonne gouvernance et le SIDA, seront pris en compte au niveau des différents projets et programmes mises en oeuvre dans le cadre des objectifs décrits ci-dessous

## 6.3. Secteurs de concentration

### 6.3.1. 1er Secteur de Concentration: Intégration économique régionale et appui au commerce

86. L'objectif global est de contribuer à l'augmentation de la croissance et à la réduction de la pauvreté à travers une intégration régionale approfondie. L'objectif spécifique de la SCR est de contribuer à l'insertion progressive de l'Afrique Centrale dans l'économie mondiale par la consolidation de l'espace économique régionale. Les résultats attendus sont l'intensification des échanges et l'amélioration de la compétitivité des économies de la région, l'augmentation des niveaux de croissance et l'amélioration des capacités de formulation des politiques régionales.

87. À titre indicatif, 25-30% des ressources du PIR seront réservés à ce secteur.

88. Les principales activités prévues sont articulées au tour de deux axes d'intervention, à savoir :

**La contribution au renforcement du processus d'intégration économique régionale**, par un appui à la consolidation de l'union douanière, à la création progressive du marché commun et à la convergence des économies de la région.

**L'appui à l'insertion dans l'économie mondiale** par un appui à la préparation de la négociation et de la mise en oeuvre des Accords de Partenariat Economique avec l'UE et des accords dans le cadre des négociations multilatérales de l'OMC.

89. Le PIR contribuera au renforcement du processus d'intégration économique régionale.

Le PIR soutiendra la mise en œuvre de **l'union douanière** et des mesures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre homogène et progressive de l'union douanière, sur la base des conclusions de l'évaluation en cours. Le PIR accompagnera les efforts de la région de définition et mise en œuvre des décisions communautaires tendant à la création du **marché commun**, l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires et la mise en œuvre d'un mécanisme de transit communautaire efficace.

Le PIR pourra contribuer au renforcement de **la stabilité économique par l'amélioration de la convergence des politiques économiques**. Le dispositif de surveillance multilatérale sera renforcé et ce par un appui à la mise en place du dispositif institutionnel, au renforcement des capacités d'analyse et de prise de décision, à la disposition des statistiques harmonisées et fiables et à l'harmonisation des lois des finances publiques.

Par un appui technique à la mise en place du Fonds de Développement FODEC, le PIR pourrait contribuer aux efforts de la région de développer des mécanismes de compensation régionale et de solidarité entre les pays de la région.

90. Pour aider la région à mettre en œuvre son agenda, le PIR contribuera au renforcement des mécanismes d'intégration, par des activités horizontales en appui aux institutions régionales, aux pays concernés ainsi qu'au secteur privé de la région.

Le **cadre institutionnel de la CEMAC sera renforcé** (SE, Cour de Justice), afin d'améliorer les capacités d'organisation, de programmation et de gestion. Une attention particulière sera donnée au renforcement des capacités d'analyse, par la mise en place des outils adéquats en matière d'aide à la conception des politiques d'intégration régionale et aide à la décision (évaluation des impacts économiques et traitement et analyse de données). Dans ce cadre le PIR pourra porter un appui à l'amélioration et l'harmonisation du dispositif statistique nécessaire à l'élaboration des politiques économiques et à la mise en place d'une politique d'information, de communication et de formation. En fin, le PIR portera un appui au renforcement des capacités des institutions régionales de suivi de l'état d'application des réformes régionales.

Le **PIR appuiera également les Etats membres** dans l'application effective des décisions communautaires et contribuera en particulier au renforcement des capacités des administrations nationales dans la mise en œuvre des réformes régionales. Dans cette optique, l'appui aux administrations nationales responsables de la mise en œuvre de l'union douanière et du marché commun, et notamment la modernisation et rationalisation des

services des douanes, revêt une importance particulière. Le PIR contribuera par ailleurs à la mise en réseau des Etats membres avec les institutions régionales.

Un appui budgétaire aux Etats membres pourrait être envisagé, afin de réduire les coûts transitionnels nets de l'union douanière, pour les pays qui appliquent les réformes dans un cadre global et cohérent.

**Le développement du secteur privé dans le marché commun** et son insertion dans l'économie mondiale seront renforcés.

Le PIR accompagnera les efforts de la CEMAC à associer les **populations, la société civile et le secteur privé** au processus d'intégration. Cet appui concernera aussi des actions de communication, d'information et de formation.

91. La mise en œuvre des activités mentionnées ci-dessous exige un dialogue politique permanent entre la CEMAC, les pays de la région et la Commission Européenne. Ceci impliquera un appui à l'identification des besoins et des engagements précis des Etats en vue de la mise en œuvre effective des décisions communautaires, la définition des mesures d'accompagnement et des appuis communautaires et enfin, le suivi des engagements des pays et de l'application des décisions communautaires.

92. Le PIR pourra financer les études en appui à la prise de décisions de São Tomé e Príncipe concernant son adhésion éventuel à la CEMAC, en tenant compte des conclusions des réunions des Ministres du Commerce de l'Afrique Centrale relatives à la création éventuelle d'une Zone de Libre Echange CEEAC.

93. En ce qui concerne l'« Appui à l'insertion dans l'économie mondiale », l'appui de la CE devra se concentrer sur la préparation de la région et des Etats membres aux négociations des APE et dans le cadre de l'OMC (DDA, Doha Development Agenda)..

94. La région a décidé de négocier un APE dans un cadre régional, sur la base du processus d'intégration de la CEMAC. Pour ce faire, l'aide communautaire contribuera notamment : i) à évaluer l'impact éventuel d'un nouveau régime commercial réciproque sur les économies de la région ; ii) à identifier les politiques nécessaires en vue de maximiser les effets bénéfiques des APE et minimiser les coûts transitoires et adapter les politiques nationales et régionales au nouveau contexte commercial ; iii) au renforcement des capacités d'analyse économique, de formulation et de mise en œuvre des politiques commerciales et fiscales et de négociation ; iv) à la restructuration de secteur privé et à l'adoption des mesures opportunes pour maximiser les bénéfices des APE.

Une attention particulière sera donné aux besoins spécifiques des PMA pour négocier les APE.

95. Dans le même esprit, la position de la région et des Etats membres dans des enceintes décisionnelles de l'OMC sera renforcée et un accent particulier donné aux aspects relatifs à la mise en œuvre des accords de l'OMC et à la préparation des négociations post-Doha.

96. Les Etats de la région s'engageront à mener des politiques et à prendre des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés dans le cadre du processus d'intégration et à contribuer au mécanisme de financement autonome de l'Union.

La CEMAC s'engage à la définition d'un programme d'actions pluriannuel réaliste à moyen terme, en vue de la réalisation des objectifs du Traité.

En particulier les parties s'engagent à mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir la viabilité des actions envisagées.

**6.3.2. 2eme Secteur de Concentration : Transports et Télécommunications**

97. L'objectif global est l'augmentation de la croissance économique et la réduction de la pauvreté par l'approfondissement de l'intégration économique régionale. L'objectif spécifique est l'établissement d'un réseau de transport de surface prioritaire bien entretenu par les états. Les résultats attendus sont l'amélioration des conditions d'échange par la levée des obstacles physiques et non physiques et par conséquent l'amélioration des conditions en temps et en coût de transit des marchandises à l'intérieur de la région.

98. A titre indicatif, 35-40% des ressources seront réservés à ce secteur.

99. Les principales activités pourraient concerner :

- Le renforcement des capacités de la CEMAC à concevoir, suivre et mettre en œuvre un plan de développement des échanges fondé sur :
- L'analyse des conditions d'échange et des obstacles au trafic, en lien avec le secteur privé ;
- La définition d'un réseau régional structurant de transports de surface tenant compte de la capacité des Etats à l'entretenir ;
- L'harmonisation de réglementations relatives à la sécurité routière et à la préservation du patrimoine routier ;
- L'établissement d'un marché de télécommunications unique et ouvert à la concurrence tenant compte des nouvelles technologies de l'information (harmonisation des normes et gestion des fréquences, établissement de protocoles de connections, des régimes de concurrence etc.) ;
  - (i) la contribution aux investissements d'intérêt régional sur le réseau prioritaire de transports de surface. En particulier sont à privilégier les axes structurants programmés au niveau des PIN ou susceptibles d'être cofinancés, les connexions transfrontalières y compris les ponts ;
  - (ii) la contribution éventuelle aux investissements assurant l'opérationnalité des transports fluviaux ;
  - (iii) les études et les services de consultants pour la mise en œuvre du programme et la préparation de programmes futurs.

100. Les principales mesures de politique que les Etats de l'Afrique Centrale et la CEMAC doivent prendre pour atteindre les objectifs énoncés se rapportent essentiellement, mais non exclusivement, à la mise en place, au niveau national de politiques cohérentes d'entretien et de facilitation des transports au sein de la région. Ces engagements doivent se rapporter également à l'adoption et mise en application par les Etats des dispositions inscrites dans le « Code de la route » de la CEMAC, notamment à la mise en place d'un système opérationnelle et efficace de contrôle de charge. Les Etats doivent s'engager en outre à prendre les mesures nécessaires assurant le contrôle du respect par les transporteurs internationaux des itinéraires régionales aménagés.

101. Par ailleurs, une étude pourrait être envisagée concernant les communications entre São Tomé e Príncipe et les pays de la CEMAC.

**6.3.3. 3ème Secteur de Concentration : Gestion durable des ressources naturelles renouvelables**

102. L'objectif global poursuivi est de contribuer à la lutte contre la pauvreté des populations et générations futures par la gestion rationnelle des ressources naturelles de la zone forestière et par la préservation de la biodiversité et des écosystèmes d'Afrique Centrale.

Les objectifs spécifiques portent sur une prise de conscience du potentiel économique et scientifique de la richesse biologique de la région, la formulation de politiques nationales et régionales durables et la gestion rationnelle des écosystèmes forestiers et la conservation des diversités biologiques. Les résultats à atteindre concernent : une meilleure gestion des ces ressources naturelles, une meilleure connaissance du potentiel biologique, l'adoption d'un statut adapté pour les zones protégées, une participation accrue des populations dans la gestion, la formation des ressources humaines, le renforcement des capacités au niveau des Etats, la mise en place de plans d'action pour la biodiversité au niveau national et régional en liaison avec les politiques forestières, tenant compte des aspects du changement climatique, afin de parvenir progressivement à une appropriation de ce programme par les bénéficiaires. Il y a une nécessité claire de disposer d'une approche coordonnée et globale des questions de développement, qui prend en considération la dimension sociale, économique et environnementale et où une approche régionale peut offrir une valeur ajoutée substantielle.

103. A titre indicatif, 20-25% des ressources seront réservés à ce secteur.

104. En fonction des ressources financières disponibles, des éventuelles contribution d'autres bailleurs de fonds et des conclusions de la mission d'évaluation des interventions, programmée pour le deuxième semestre 2002, les appuis pourraient concerner les actions ci-après : (i) la poursuite du programme ECOFAC pour consolider les actions entreprises en matière de conservation et de valorisation économique rationnelle des écosystèmes forestiers au bénéfice des populations, des états et du secteur privé, (ii) l'appui en vue de son autonomisation au RAPAC, pour qu'elle devienne à terme le gestionnaire des revenus issu d'un fonds fiduciaire finançant les activités de conservation dans la région ; (iii) la prise en compte des écosystèmes hors de la zone forestière (montagne, régions sèches et arides) et lutte contre la désertification ; (iv) l'appui aux AP trans-frontalières et à la réhabilitation/création de bases de terrain pour l'enseignement et la recherche ; (v) appui aux initiatives encadrant la généralisation des plans d'aménagements forestiers, y compris les petits permis et les forêts communautaires ; (vi) l'appui à l'élaboration de stratégies nationales « forêt et environnement » s'intégrant dans un processus régional qui pourrait être piloté par l'une des organisations régionales existantes ; (vii) appui au développement des capacités pour la participation aux négociations et à la mise en œuvre des Conventions Environnementales (CBD, CCD, FCCC et Kyoto, PIC, ; POPs, Bâle, CITRES etc.) ; (viii) appui aux actions de 'environnemental monitoring' y compris la télédétection. En particulier sont à privilégier les actions programmées au niveau des PIN ou susceptibles d'être cofinancées. En vue d'atteindre une dimension critique au niveau des actions, des cofinancements seront recherchés avec d'autres instruments financiers de la CE, y compris les PIN, les reliquats des FED précédentes et les programmes indicatifs des régions



limitrophes. Les actions relevant de l'initiative du Bassin du Congo annoncée pendant le WSSD ainsi que d'autres actions potentielles sur la base de processus de Africa Forest Law Enforcement and Governance seront prise en compte dans la planification des actions et leur complémentarité.

105. Les principales mesures de politique que la région doit prendre pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans ce secteur sont :

- Publication par les Etats des textes réglementaires de gestion durable, y compris dans les petites concessions ;
- élaboration d'une stratégie nationale "forêt et environnement" s'intégrant dans un programme régional en association dans toute la mesure du possible avec la société civile et le secteur privé.

#### **6.4. Hors concentration**

106. A titre indicatif, 5-10% de ressources seront réservés pour ce qui suit :

##### **6.4.1. Appui à la prévention des conflits et au dialogue politique**

107. Les actions pourraient porter sur :

- l'appui à la CEEAC pour la mise en œuvre du MARAC;
- l'appui à des initiatives régionales de prévention et règlement des crises, y compris les actions de DDRR (Disarmement, Demobilisation, Repatriation, Reintegration and Resettlement);
- réserves, divers, imprévus.

108. L'appui à la CEEAC pourrait porter sur les éléments suivants : (i) une étude et/ou un séminaire de faisabilité sur les étapes ultérieures du développement du mécanisme, notamment la mise en place de bureau zonaux ; (ii) un programme d'appui institutionnel couvrant notamment les questions de collecte et d'utilisation de l'information ; (iii) l'équipement éventuel du MARAC en télécommunications.

Dans ces cas, l'implication des pays tels que le Burundi, le Rwanda, la RDC et l'Angola dans un éventuel programme d'appui à ce mécanisme nécessitera un cofinancement, notamment sur la base des PIN respectifs et/ou des PIR des régions auxquelles participent au titre du 9ème FED.

Les principales mesures que la région doit prendre pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie résident dans l'engagement des Etats pour l'établissement d'une coopération solide avec les mécanismes de prévention des conflits mis en place notamment par l'OUA au niveau continental.

##### **6.4.2. Pêche**

109. Le PIR pourrait financer une étude d'évaluation des besoins en matière de développement et de coordination des politiques sectorielles de pêche afin d'identifier des mesures d'appui au secteur. Le financement de cette action tiendra compte des autres sources de financement (cf. art. 84)

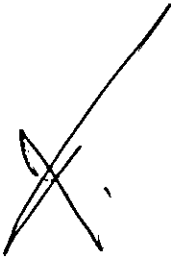
##### **6.4.3. Appui au mécanisme et de coordination et de suivi du PIR**

110. Pour assurer la coordination, le suivi et la cohérence du PIR, un mécanisme sera établi au niveau de la région. Un descriptif de ce mécanisme est jointe en annexe 9.

### 6.5 Organisations dûment mandatées

111. Les organisations régionales dûment mandatées sont : la CEMAC et la CEEAC.

112. Pour la mise en œuvre des différentes composantes du PIR, le rôle d'Ordonnateur Régional sera assuré soit par la CEMAC (organisation régionale de référence en matière d'intégration régionale), soit par la CEEAC (organisation régionale de référence en matière de prévention des conflits), soit par l'un des Ordonnateurs Nationaux des Etats directement concernés par les autres activités envisagées dans le PIR.

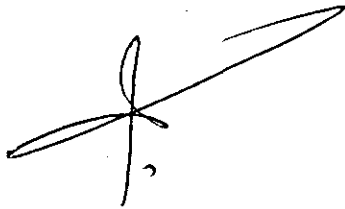


**ANNEXE 1 :  
Cadre d'Intervention**

**Secteur de concentration 1 : APPUI A L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE ET AU COMMERCE**

Description	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/Assomptions
<p><b>Objectif global :</b> Contribuer à l'augmentation de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté à travers l'intégration économique régionale.</p>			
<p><b>Objectif spécifique :</b> Contribuer à l'insertion progressive de l'Afrique Centrale dans l'économie mondiale par la consolidation de l'espace économique régionale. Application par les états des dispositions communautaires en matière de UD et de MC, des dispositions de l'OMC et démarrage des négociations dans le cadre des APE.</p>			
<p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des taux de croissance économique;</li> <li>• Intensification des échanges intra-régionaux ;</li> <li>• UD appliquée par les états membres de la CEMAC ;</li> <li>• Création du marché commun ;</li> <li>• Renforcement de la stabilité économique par l'amélioration de la coordination et convergence des politiques économiques nationales ;</li> <li>• Capacité renforcée de la CEMAC et des Etats membres dans l'analyse, la formulation, l'application et le suivi des politiques régionales ;</li> <li>• Société civile et secteur privé informés et associés au processus d'intégration</li> <li>• Secteur privé compétitif dans le marché communautaire.</li> <li>• Capacité renforcée de négociation des accords commerciaux, de formulation et de mise en œuvre des politiques commerciales des Etats et des institutions régionales ;</li> </ul>	<p>Amélioration du bien-être des populations ;            Progrès dans la réalisation des critères de convergence économique;            Application du TEC, de la ZLE, y compris les règles d'origine, la valeur en douane et la catégorisation par les pays.            Code douanier appliqués par les pays.            Elimination des taux transitoires.            Loi communautaire de la concurrence appliquée .            Progrès du commerce intra-communautaire            Elimination des barrières aux échanges : réduction des coûts/temps de transport            Progrès dans la négociation d'un APE.            Progrès dans la mise en œuvre des Accords de Marrakech            Progrès dans la négociation dans le cadre de l'OMC.</p>	<p>Rapports de la CEMAC dans le cadre du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'UD et du MC            Rapports de la Cellule de suivi et de coordination PIR            Rapports consultation du FMI            Rapports de Surveillance Multilatérale            Statistiques économiques et commerciales            Rapport des politiques commerciales des Etats membres. OMC            Législations nationales</p>	<p>Les OIR ont les capacités d'harmoniser les politiques macro-économiques et commerciales et les Etats sont en mesure d'appliquer les programmes.            Les Etats contribuent au mécanisme de financement autonome de l'Union.            Les Etats et de la Région ont les capacités de mettre en œuvre les décisions communautaires.            Stabilité politique.            La CEMAC définit un programme d'activités pluriannuel assorti d'un calendrier.</p>
<p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la mise en œuvre de l'union douanière</li> <li>• Appui à l'absorption des coûts transitoires de l'UD sous forme d'appui budgétaire aux pays.</li> <li>• Appui à la consolidation du MC</li> <li>• Appui à la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi de</li> </ul>	<p><b>Allocation indicative :</b></p> <p>25 – 30% des ressources du PIR</p>	<p>Préparation de Propositions de Financement            Taux d'engagement et de déboursement des ressources du PIR            Rapports de la Cellule de suivi et de coordination du PIR</p>	<p>La CEMAC est en mesure de concevoir, mettre en œuvre et suivre les programmes</p> <p>La CEMAC et les Etats sont en mesure d'assurer la coordination de leurs activités</p>

<p>l'application de l'UD et du MC.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Appui à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance multilatérale.</li><li>• Renforcement des capacités d'organisation, de programmation et de gestion des institutions régionales (SE, Cour de Justice). Renforcement des capacités d'analyse économique, de conception, de programmation et de contrôle des politiques économiques et d'intégration régionale;</li><li>• Appui aux Etats membres pour l'application des réformes ;</li><li>• Appui à l'amélioration et l'harmonisation du dispositif statistique ;</li><li>• Information, formation et communication.</li><li>• Renforcement des capacités de négociation.</li><li>• Appui à l'identification des politiques nécessaires en vue de maximiser les effets bénéfiques des APE et minimiser les coûts transitoires et adapter les politiques nationales et régionales au nouveau contexte commercial ;</li><li>• Appui à la mise en œuvre des accords de l'OMC,</li></ul>			
--	--	--	--



## Secteur de concentration 2 : TRANSPORTS ET TELECOMMUNICATIONS

Description	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/Assomptions
<b>Objectif global :</b> Contribuer à l'augmentation de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté à travers l'intégration économique régionale	Mise en œuvre des politiques régionales d'intégration économique, intensifications des échanges et intégration dans l'économie globale.	Rapports de la CEMAC. Statistiques économiques et commerciales	Les OIR ont les capacités d'harmoniser les politiques macro-économiques et commerciales et les Etats sont en mesure d'appliquer les programmes.
<b>Objectif Spécifique :</b> Améliorer l'efficacité des infrastructures de transport et télécommunications au niveau de la région	Réduction des coûts de transport Production d'un plan régional avec identification des axes régionaux structurants	Coûts de transport Plan régional de transport de surface	Les Etats sont en mesure d'assurer la coordination de leurs politiques nationales et le financement de l'entretien
<b>Résultats attendus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etablissement d'un plan de transport régional structurant ;</li> <li>▪ Couloirs de transit et axes de connexion capitales et capitales-ports améliorés ;</li> <li>▪ Coûts de transport réduits ;</li> <li>▪ Flux de trafic régional accru ;</li> <li>▪ Renforcement de la sécurité routière ;</li> <li>▪ Navigabilité en toute saison du fleuve</li> </ul>	Intensification des échanges Coûts de transport	Statistiques commerciales Rapports CEMAC	Les Etats sont d'accord sur l'établissement du plan régional de transport et communication et sur la priorisation des projets au bénéfice de la région entière
<b>Activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'un plan régional avec identification des axes structurants régionaux ;</li> <li>• Etablissement d'une banque de données régionale simplifiée ;</li> <li>• Production d'études techniques ;</li> <li>• Travaux de réhabilitation des axes régionaux structurants ;</li> <li>• Travaux de dragage fleuve etc.</li> </ul>	<b>Allocation indicative :</b>  35 – 40 % des ressources du PIR	Etudes préparatoires Propositions de Financements Taux d'engagement et de déboursments Rapports de la Cellule de Coordination et de Suivi du PIR	

### Secteur de concentration 3 : GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

Description	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses/Assomptions
<p><b>Objectif global :</b> Contribuer à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes d'Afrique Centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Nombre d'opérateurs économiques et % des populations pratiquant des méthodes durables d'exploitation des écosystèmes</li> <li>◦ Evolution de la diversité biologique dans les sites Ecofac et leurs zones d'influence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Rapports nationaux CBD</li> <li>◦ Rapports/études ad-hoc</li> <li>◦ Rapports Clearing House</li> <li>◦ Rapports RAPAC</li> <li>◦ Tableau de bord par site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Potentiel à capitaliser des expériences de conservation en Afrique centrale</li> <li>◦ Volonté des pays de collaborer vers cet objectif</li> </ul>
<p><b>Objectif spécifique :</b> A. La gestion des zones effectivement protégées en matière de diversité biologique ;</p> <p>B. Meilleure connaissance du potentiel économique et scientifique des écosystèmes de la région et de leur richesse biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Application effective des cadres légaux;</li> <li>◦ Diminution braconnage et exploitation sauvage;</li> <li>◦ Utilisation par les opérateurs économiques de normes environnementales reconnues;</li> <li>◦ Personnel technique, administrative et de gardiennage opérationnel</li> <li>◦ Degré de durabilité des politiques de développement du gouvernement</li> <li>◦ Evolution des activités économiques liées à la bio-diversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Procès-verbaux instaurés, contrôles...</li> <li>◦ Normes publiées, audits environnementaux</li> <li>◦ Tableau de bord des sites</li> <li>◦ Documentation administrative des sites</li> <li>◦ Documents officiels</li> <li>◦ Plans nationaux bio-diversité et environnement</li> <li>◦ Legislation</li> <li>◦ Etudes ad hoc</li> </ul>	
<p><b>Résultats attendus A :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes de la région</li> <li>◦ Meilleure articulation des sites protégées avec les zones environnantes et avec les autres sites protégés de l'éco-region;</li> <li>◦ Zones protégées dotées d'un statut adapté;</li> <li>◦ Participation active des populations à la gestion des zones protégées;</li> <li>◦ Ressources humaines formées disponibles localement ;</li> </ul> <p><b>Résultats attendus B :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développement/réorientation des activités économiques à l'intérieur et en périphérie des zones protégées sur base d'un partenariat actif avec les populations locales;</li> <li>◦ Meilleure prise en considération du patrimoine Constitué par la bio-diversité dans les stratégies de développement des pays et des zones concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Textes légaux approuvés et appliqués</li> <li>◦ Méthodes, normes et indicateurs publiés</li> <li>◦ Validation des modèles des écosystèmes</li> <li>◦ Fonctionnement effectif des Comités villageois</li> <li>◦ Corridors inter-zones opérationnels</li> <li>◦ Structures de coordination inter-zones et inter-programmes</li> <li>◦ Nombre d'adhésions au réseau RAPAC</li> <li>◦ Nombre de cours de formation et participants</li> <li>◦ Publication d'étude et de recherche</li> <li>◦ Effectifs affectés aux zones protégées</li> <li>◦ Participation d'Ecofac aux mécanismes d'échange CDP (Clearing house)</li> <li>◦ Liste d'activités par site</li> <li>◦ Evolution du nombre (et type) d'opérateurs économiques actifs dans les zones concernées</li> <li>◦ Stratégies globales et sectorielles de développement des pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Publications officielles</li> <li>◦ Rapports Comité Technique de Suivi</li> <li>◦ Enquêtes ad hoc</li> <li>◦ Plans nationaux pour la bio diversité</li> <li>◦ Régistres et publications du RAPAC</li> <li>◦ Rapports périodiques du Programme Ecofac</li> <li>◦ Documentation officielle des administrations de tutelle</li> <li>◦ Rapports du programme</li> <li>◦ Documentation officielle</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Cash in-flows supplémentaires pour assurer le fonctionnement des zones protégées dans une perspective de long terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>concernées</li> <li>◦ Evolution des fonds disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Rapports RAPAC</li> <li>◦ Budget de l'Etat</li> <li>◦ Comptabilité du programme</li> </ul>	
<p><b>Activités A :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Développement de méthodologies et indicateurs adaptés; mise en place d'un tableau de bord p/monitoring; introduction de technologies adaptées;</li> <li>◦ Appui à des plans de zonage des éco-régions et à la planification bio-régionale ;</li> <li>◦ Mise en place de Comités villageois de gestion ;</li> <li>◦ Mise en place/entretien des infrastructures (pistes, bâtiments, observatoires, etc.) ;</li> <li>◦ Appuis juridiques à la constitution de statuts, à des associations d'intérêt villageois, etc. ;</li> <li>◦ Etudes, enquêtes, projets de recherches ;</li> <li>◦ Participation à des mécanismes d'échange de connaissance et d'information du type « Clearing house mechanism » mis en place par la Convention sur la Bio Diversité ;</li> <li>◦ Consolidation du RAPAC ;</li> <li>◦ Approfondissement des mécanismes de concertation avec les opérateurs concernés, notamment via le CTS ;</li> <li>◦ Formation et financement de personnel local (éco-guardes, guides, logisticiens, personnel d'appui..)</li> </ul> <p><b>Activités B :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Définition et/ou approfondissement de plans de développement local pour chaque composante ;</li> <li>◦ Définition/approfondissement de partenariats avec des sociétés privées, des ONG spécialisées et d'autres programmes de développement visant les activités économiques compatibles à mettre en place dans les composantes et les actions à développer en périphérie dans les zones d'impact économique de la zone protégée;</li> <li>◦ Développement/mise en place de cadres de développement économiques compatibles avec le développement et bénéficiant également les populations locales ;</li> <li>◦ Informations/sensibilisation du public en général et des catégories plus jeunes en particulier des enjeux associés au programme ;</li> <li>◦ Participation active à des mécanismes d'échanges de connaissance et d'information du type 'clearing house mechanism' mis en place par la Convention sur la Bio diversité ;</li> <li>◦ Développement de méthodologies et des indicateurs adaptés</li> </ul>	<p><b>Allocation indicative :</b></p> <p><b>20 – 25 % des ressources du PIR</b></p>		

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including a large signature and several smaller initials.

**Annexe 2 : Chronogramme des activités**

<b>Secteurs de concentration et projets</b>	<b>Identification</b>	<b>Instruction</b>	<b>Décision de Financement</b>	<b>Démarrage du projet/programme</b>	<b>Fin du projet/programme</b>
<b><u>I. Intégration économique et commerce</u></b>					
<u>Appui à la CEMAC :</u>					
• Renforcement de capacités de programmation, d'analyse et de capacités de suivi des institutions régionales (AT permanente et ponctuelle, missions, séminaires, fonds études, réunions régionales) :	Fin 2002	ébut 2003	Mi 2003	Fin 2003	Fin 2007
• Appui aux administrations nationales dans l'application effective du droit communautaire					
• Appui au secteur privé					
• Programme statistique					
• Appui à la formation information et communication					
<u>Appui à la préparation des APE</u>	Fin 2002	ébut 2003	Mi 2003	Fin 2003	Fin 2007
<u>Appui à la préparation OMC</u>	Fin 2002	ébut 2003	Mi 2003	Fin 2003	Fin 2007
<b><u>2. Transport et Commun.</u></b>					
<u>Interconnexions régionales (réhabilitation réseau prioritaire)</u>	Mi 2002	Fin 2002	Début 2003	Mi 2003	Fin 2005
<u>Appui institutionnel CICOS, dragage</u>	Début 2003	Mi 2003	Fin 2003	Début 2004	Début 2006
<u>Etudes préparatoires, divers, appui à la CEMAC</u>	Mi 2003	Fin 2003	Fin 2003	Début 2004	Mi 2005
<b><u>3. Gestion des ressources naturelles</u></b>					
▪ <u>Conservation Ecosystèmes (ECOFAC, RAPAC)</u>	Fin 2002	Mi 2003	Fin 2003	Début 2004	Fin 2006
<b><u>4. Dialogue politique, préventions conflits, reserves</u></b>					
<u>Appui à la mise en place du MARAC : appui institutionnel, étude, séminaires, divers :</u>	Début 2003	Mi 2003	09/2003	Fin 2003	Fin 2005
<u>Appui à la mise en place de la cellule de suivi du PIR</u>	Fin 2002	Fin 2002	Début 2003	Mi 2003	Fin 2007
<u>Divers, imprévus :</u>					



**Annexe 3 : Calendrier des engagements et décaissements indicatifs**

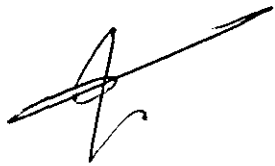
Secteurs de concentration et projets	Budget (% du total)	2003	2004	2005	2006	2007
		(% du montant alloué au projet/programme)				
<b>1. Intégration régionale</b>						
<u>Appui à la CEMAC :</u>						
• Renforcement de capacités de programmation, analyse et suivi des institutions régionales	3-7%	5	20	25	25	25
▪ Appui aux administrations nationales dans l'application effective du droit communautaire	8-10%	5	20	25	25	25
▪ Appui au secteur privé	2-3%	5	20	25	25	25
▪ Programme statistique	3-5%	10	20	25	25	20
▪ Appui à la formation, information et communication	2-3%	10	20	25	25	20
<u>Appui à la préparation des APE</u>	2-3%	10	20	25	25	20
<u>Appui à la préparation OMC</u>	2%	10	20	25	25	20
<b>Sub-total</b>	<b>25%-30 %</b>					
<b>2. Transport et communications</b>						
<u>Interconnexions régionales</u>	45-55%	10	40	40	10	
<u>Appui institutionnel CICOS, Dragage</u>	10-15%		30	40	30	
<u>Etudes préparatoires, appui à la CEMAC, divers</u>	35-40%		40	60		
<b>Sub-total</b>	<b>35%-40%</b>					
<b>3. Gestion des ressources naturelles</b>						
<u>Programme ECOFAC :</u>						
▪ Poursuite et consolidation des actions entreprises	95%		35	35	30	
▪ Contribution à la mise en œuvre des stratégies nationales (PSFE)						
<u>RAPAC :</u>						
▪ Consolidation du réseau d'AP	5%		35	35	30	
▪ Appui institutionnel						
<b>Sub-total</b>	<b>20-25%</b>					
<b>4. Dialogue politique/prévention conflits</b>						
<u>Appui à la mise en place du MARAC</u>	50%		20	35	35	10
<u>Appui à la mise en place de la cellule de suivi du PIR</u>	50%		20	35	35	10
<b>Sub-total</b>	<b>5%-10%</b>					

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left and another signature in the center.

## Annexe 4 : Principaux programmes en cours.

## Financement PIR 8 FED.

N°	Programme	Montant € PIR + PIN
<b>Secteur de concentration 1 : Appui à l'intégration économique régionale</b>		
<b>Volet n1</b>		
1	CEMAC – DISPOSITIF D'APPUI TECHNIQUE ET INSTITUTIONNEL	1.970.000
<b>Volet n 2.</b>		
2	APPUI INTEGRAT. ECONOM VOLET INFRASTRUCTURE Route Bertoua-Garoua-Boulaï, Itinéraire Cameroun-RCA.	12.500.000
3	APPUI INTEGRAT. ECONOM.VOLET INFRA, Route Ngaoundéré-Toubourou-Moundou : Itinéraire Cameroun-Tchad	44.500.000
4	PROJET NTEM – AMENAGEMENT DE LA REGION DES TROIS FRONTIERES, Itinéraire Cameroun-Gabon-Guinée Equatoriale.	2.875.000
5	ROUTE GAROUA BOULAI-MEIGANGA-NGAOUNDERE : Etudes de Faisabilité	1.700.000
6	DDT-REGIONAL-DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT REGIONAL	1.980.000
<b>Secteur de concentration n° 2 : Appui à la gestion rationnelle des ressources naturelles</b>		
7	EC FOREST AND ENVIROMENT EXPERT FOR CENTRAL AFRICA	1.058.240
8	ECOFAC PHASE III	16.000.000
9	Développement d'alternatives au braconnage	800.000
<b>Hors concentration</b>		
10	PROGRAMME CULTUREL REGIONAL DE L'AFRIQUE CENTRALE	1.980.000
11	UNIVERSITE CATHOLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE - PHASE II + 8 CM 23	1.000.000




Annexe 5 : Matrice des PINs Afrique Centrale

PAYS	Montant PINs 9ème FED (en millions €)		Domaines de concentration		Domaines hors concentration	
	Env. A :	Env. B :				
Cameroun	159	71	Transport : 50-60%	Appui macro-économique : 30-35%	Bonne gouvernance, Etat de droit, environnement, renforcement des capacités institutionnelles 6,5%	Société civile : 5,5 %
Congo	43	7,3	Transport : 23,65 m€	Développement institut. : 10 m€		Secteurs sociaux, appui aux programmes régionaux : 9,35 m€
Gabon	34	45	Transport : 24 m€	Appui à l'ON : 3 m€	Contribution aux programmes régionaux : 3,6 m€	Appui institutionnel : 3 ME Acteurs non étatiques, 3,4 m€
Guinée-Equatoriale	13	4,7		Appui institutionnel- Plan National de gouvernance : 10,4 m€		Genre, société civile, environnement, intégration régionale: 2,6 m€
RCA	106,5	21	Transport : 75 ME	Appui macro-économique et Bonne gouvernance : 27,5 ME		Santé, PMR
Tchad	202	71	Transport : 84 m€	Appui à la politique de l'eau : 50 m€	Appui macro-économique : 50 m€	Bonne gouvernance, Etat de Droit, Protection de l'environnement : 18 m €
São Tomé e Príncipe	9,4	3,5	Transport : 7,35 m€	Appui institutionnel		

**Annexe 6 :**  
**Matrice des bailleurs des fonds**  
**2000-2007**

Secteurs d'intervention		Budget
<b>Intégration économique régionale</b>		
Bailleur de fonds	Description du Programme	Coûts
FMI	Union douanière - TEC (ATP) -	
FMI	Surveillance Multilatérale : - surveillance multilatérale - statistiques	
Banque Mondiale	Financial Intermediation - BEAC Payment systems Payment Systems Reform: Modernization of payment, clearing and settlement system in Central Africa. Currently under preparation – Tentative Board presentation April 2002. Dialogue on regional stock market.	\$11 M LEN
Banque Mondiale	Financial Intermediation - BEAC Payment systems IDF grant aiming at building internal capacity in the CEMAC zone to comprehend the functioning of financial markets.	\$ 0,3 M IDF
BEI	Investissement dans un fonds de capital risque	
France	Appui à la Surveillance Multilatérale :	850 000 €
France	Appui à la mise en oeuvre de l'union douanière	
CEA	Etude du mécanisme de financement indépendant,	
ONUDI	Etudes sur les politiques industrielles, énergétiques et touristiques	
ACBF	Formation aux négociations commerciales	\$ 1 M
<b>Total</b>		
<b>Intégration dans le système multilatérale de négociations commerciales (OMC)</b>		
Bailleur de fonds	Description du Programme	Coûts

		Total
<b>Développement du secteur privé</b>		
<b>Baillieur de fonds</b>	<b>Description du Programme</b>	<b>Coûts</b>
		<b>Total</b>
<b>Transport</b>		
<b>Baillieurs de fonds</b>	<b>Description du Programme</b>	<b>Coûts</b>
Banque Mondiale	Appui au processus de Yamoussoukro	1 million \$
Banque Mondiale	Projet de route sur l'itinéraire régional en Guinée Équatoriale	
BAD	Financement de l'itinéraire régional Douala-Libreville	
France	Financement du port de Douala	
France	Financement de Camrail (itinéraire régional)	
France	Financement de l'itinéraire régional Doual-Libreville	
France	Financement du SCEVN	
		<b>Total</b>
<b>Télécommunications</b>		
<b>Baillieurs des fonds</b>	<b>Description du Programme</b>	<b>Coûts</b>
		<b>Total</b>
<b>Ecosystèmes forestiers</b>		
<b>Baillieurs des fonds</b>	<b>Description du Programme</b>	<b>Coûts</b>
Banque Mondiale	Programme régional de gestion de l'information environnementale (PRGIE)	
Banque Mondiale	Programme sectoriel forêt et environnement (PSFE) au Gabon et Cameroun	

BAD	PRGIE	
BAD	PSFE	
France	PRGIE	
France	PSFE	
		<b>Total</b>
<b>Prévention des Conflits</b>		
<b>Bailleurs des fonds</b>	<b>Description du Programme</b>	<b>Coûts</b>
		<b>Total</b>
<b>Développement social :</b>		
Éducation et culture		
Santé		
		<b>Total</b>
<b>Stratégies rurales ou agricoles :</b>		
<b>Bailleurs des fonds</b>	<b>Description du Programme</b>	<b>Coûts</b>
		<b>Total</b>
		<b>TOTAL</b>

Note : Cette annexe constitue un document de travail qui sera complété par la suite.

**La CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale)**

**Etats membres :**

Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad.

**Date création :**

Signature du Traité : 1994

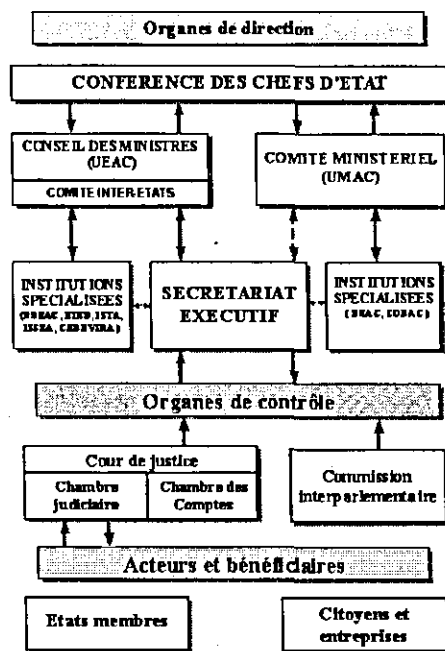
Ratification du Traité : juin 1999.

Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad,

La CEMAC prend la relève de l'UDEAC, crée en 1964.

**Institutions :**

La CEMAC s'appuie sur deux piliers, une Union Économique (UEAC) et une Union Monétaire (UMAC). Le cadre institutionnel communautaire s'articule comme suit:



La CEMAC s'est doté des institutions et des organes suivants :

La Conférence des Chefs d'Etat détermine la politique de la Communauté et oriente l'action de l'UEAC et de l'UMAC. Le Secrétaire exécutif assure le secrétariat de la Conférence.

Le Conseil des Ministres assure la direction de l'UEAC par l'exercice des pouvoirs que la Convention UEAC lui accorde. Les délibérations du Conseil sont préparés par le Comité Inter-États (de l'UEAC). Le Comité Ministériel assure la direction de l'Union Monétaire. Le Conseil et le Comité se réunissent au moins deux fois par an.



Le Secrétariat exécutif est l'organe d'exécution et a le rôle de l'initiative et de proposition législative. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé pour cinq ans par la Conférence des Chefs d'État, et composé de 40 cadres A. Son siège est à Bangui (République Centrafricaine). Le Secrétaire Exécutif est M. NKUETE.

La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) est l'institution d'émission de l'Union, qui définit et conduit la politique monétaire de l'Union. Son siège est à Yaoundé. Elle est dirigée par un Gouverneur nommé pour cinq ans par la Conférence des chefs d'État. Le gouverneur actuel est M. J.F. MAMALEPOT.

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale installée à Douala assure l'harmonisation et le contrôle de l'activité bancaire.

La Cour de Justice communautaire (institution de la CEMAC) a été installée à N'Djamena le 12 avril 2000. Elle compte une Chambre Judiciaire et une Chambre des Comptes. Son rôle est d'assurer :

- (i) le respect des dispositions des traités et Conventions par les États membres et les Institutions et Organes de la Communauté ;
- (ii) le contrôle des comptes de la CEMAC ;
- (iii) l'harmonisation des jurisprudences dans les matières relevant des Traités.
- (iv) le règlement des contestations relatives à sa compétence.

En attendant le Parlement Communautaire (également institution de la CEMAC), une Commission de cinq membres par État se réunit depuis juin 2000 et exprime ses vues sous forme de résolutions et de rapports.

Le dernier Organe à se mettre en place est le Fonds de Développement de la CEMAC (FODEC) qui devait devenir opérationnel début 2002.

L'UEAC comprend également un nombre d'organismes ou d'institutions spécialisées (13 en mars 2002) installés dans les États membres dont:

- La Banque de Développement des États d'Afrique Centrale (BDEAC) à Brazzaville (Congo);
- L'Institut Sous-Régional Multisectoriel de Technologies Appliquées, de Planification et d'Evaluation de Projets (ISTA) à Libreville (Gabon);
- École Inter-États des Douanes (EIED) à Bangui (RCA);
- Institut Sous Régional de Statistiques et d'Economie Appliquée (ISSEA) à Yaoundé (Cameroun);
- La Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutique (CEBEVIRHA) à N'Djamena (Tchad);
- 
- L'Organisation de Coordination pour la Lutte contre les Endémies en Afrique Centrale (OCEAC) à Yaoundé (Cameroun);
- Le Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale (PRASAC) à N'Djamena (Tchad);
- La Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) à Kinshasa (RDC);
- Le Pôle Régional de Formation des Régies Financières d'Afrique Centrale (PRFRFAC) à Libreville (Gabon).

### **Textes organiques de la CEMAC :**

- Le Traité
- Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté.
- Trois Conventions qui régissent: L'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), et le fonctionnement de la Cour de Justice.

### **Objectifs de la CEMAC et Programme de travail :**

Les Etats membres de la CEMAC se sont fixé comme objectif majeur d'établir en commun les conditions d'un développement économique et social harmonieux dans le cadre d'un marché ouvert et d'un environnement juridique approprié.

A ce fin, l'UEAC entend réaliser les objectifs suivants (art. 2 Convention UEAC):

- la recherche de la convergence des performances et politiques économiques ;
- le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières par l'harmonisation des règles régissant leur fonctionnement et la promotion d'un environnement favorable aux affaires ;
- la création d'un marché unique à travers l'organisation de la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services;
- la coordination des politiques sectorielles nationales, la mise en place des actions communes et l'adoption des politiques communes, notamment dans les domaines suivants: l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie, le commerce, le tourisme, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'environnement, la recherche, l'enseignement et la formation professionnelle.

La réalisation des objectifs de l'UEAC sera entreprise au cours d'un processus en trois étapes. Le programme d'actions, tel que défini dans le Traité et dans la Déclaration de Malabo en 1999 et traduit dans des programmes de travail annuels du Secrétariat Exécutif, est reproduit de manière synthétique comme suit :

<b>Stabilité macro-économique et convergence Surveillance Multilatérale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui au mécanisme institutionnel</li> <li>- Elaboration des rapports semestriels de SM</li> <li>- Définition des critères et indicateurs de SM, définition des grandes orientations politiques économiques</li> <li>- Mise à niveau des appareils statistiques et création d'une base de données statistiques</li> <li>- Harmonisation des comptes nationaux et des finances publiques</li> </ul>
<b>Marché Commun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de la mise en œuvre de l'union douanière</li> <li>- Révision de la structure du TEC, suivant un scénario favorable au développement du secteur productif et supportable pour les finances publiques ; étude d'impact de la réforme TEC sur les finances publiques et les économies de la région</li> <li>- Réduction et élimination des obstacles à la libre circulation des biens, personnes, services et capitaux.</li> <li>- Mise en œuvre de la politique de la concurrence.</li> <li>- Harmonisation des réglementations nationales sur l'immigration et du droit d'établissement, et libre circulation des travailleurs</li> <li>- Lutte contre les entraves à la libre circulation des biens et personnes.</li> <li>- Rationalisation des contrôles aux frontières</li> <li>- Développement des services d'appui aux entreprises</li> <li>- Promotion des normes de qualité et de productivité</li> <li>- Harmonisation de la fiscalité sur les revenus personnels et de l'épargne, harmonisation des fiscalités minières, forestière et touristique</li> <li>- Harmonisation de législation et pratiques en matière pétrolière</li> <li>- Assistance mutuelle administrative en matière fiscale, douanière et financière.</li> <li>- Création d'un fonds de développement FODEC.</li> </ul>
<b>Commerce International</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des outils d'analyse et d'aide à la décision</li> <li>- Concertation renforcée entre Etats membres</li> </ul>
<b>Appui au secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la compétitivité du secteur productif Développement de l'offre : diversification des produits d'exportation, accroître la transformation</li> <li>- Organisation en réseau des entrepreneurs</li> <li>- Recherche et innovation</li> <li>- Adoption d'un cadre juridique sur le système de la micro-finance</li> </ul>
<b>Politiques sectorielles : Agriculture Industrie Energie Aménagement du territoire Environnement NTI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité alimentaire, coordination et vulgarisation de recherche agricole, maîtrise de l'eau, intensification des échanges régionaux produits agricoles, élevage et pêche.</li> <li>- Privatisation des entreprises publiques, Normalisation, recherche de la qualité, Sous-traitance, Développement des services d'appui à l'entreprise.</li> <li>- Gestion du sous-secteur hydrocarbures, amélioration ou généralisation de gestion des risques commerciaux, Développement des énergies renouvelables, Encourager l'interconnexion des réseaux électriques nationaux</li> <li>- Investissement et maintenance des infrastructures de transport, facilitation transport, libéralisation des activités de</li> </ul>

<b>Culture</b>	transport et services connexes, modernisation systèmes télécommunication - Lutte contre la pollution, protection et utilisation rationnelle des ressources naturelles, gestion durable des forêts tropicales, exploitation rationnelle et durable des forêts et de leur bio-diversité. - Adopter un cadre réglementaire favorable aux NTI, et encourager les investissements dans le secteur - Favoriser la coopération entre les universités en matière d'enseignement supérieur, de formation professionnelle et de recherche, d'échanges d'enseignants et d'étudiants ; promouvoir des partenariats universités entreprises
----------------	---

## **FODEC**

Le Fonds de Développement de la CEMAC (FODEC) a été créé par la Conférence des Chefs d'État et est devenu opérationnel début 2002.

Il est alimenté par une Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) de 1%, prélevée sur les importations des pays tiers. Les ressources seront affectées au financement :

- (i) du budget de la CEMAC et de ses institutions sans ressources propres, puis
- (ii) de projets intégrateurs (60 % du reliquat qui serait versé au FODEC) et
- (iii) de versements compensatoires (40 % du reliquat). Les versements compensatoires seront versés aux États pour compenser des "manques à gagner générés par l'application de la TPG à 0%». Ces fonds seront gérés par des structures nationales de promotion des PME/PMI à créer.

## **La CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale).**

### **Etats membres :**

A l'origine, elle regroupait le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Tchad, le Burundi, le Rwanda et Sao Tomé et Principe. En 1999 le Rwanda s'en est retiré et l'Angola l'a rejointe.

### **Date création :**

La Communauté Economique des États d'Afrique Centrale a été créée en 1983 comme l'un des quatre piliers de l'intégration économique de l'OUA.

### **Budget :**

2000 : 1,3 milliards de FCFA.

### **Institutions :**

La CEEAC est organisée autour d'une Conférence des Chefs d'État, un Conseil des Ministres, une Commission consultative et un Secrétariat Général. Le Secrétariat Général a son siège à Libreville (actuellement composé de 10 cadres A). La création d'un Parlement communautaire et d'une Cour de Justice est envisagée.

La CEEAC a créé des organes en matière politique, notamment, le COPAX, Conseil de Paix et de Sécurité, a été créé en 1998.

### **Textes organiques :**

Traité de la CEEAC.

### **Objectifs de la CEEAC et Programme d'actions :**

Le traité de la CEEAC lui assigne l'objectif de « coopération harmonieuse et de développement équilibré ». La CEEAC s'est fixé comme objectives le dialogue politique en vue de la prévention des conflits, et la promotion de l'harmonisation et la cohérence des politiques économiques, financiers et sociales, et notamment dans les domaines suivants: monnaie, domaine financier, industrie, transports, télécommunications, ressources humaines, enseignement, culture, libre circulation des personnes.

Le Sommet extraordinaire de la CEEAC, qui a lieu à Malabo en 1999, a défini les quatre objectifs majeurs de la CEEAC pour l'avenir :

1. Développer la culture de l'intégration humaine.
2. Développer les capacités d'analyse, d'action, d'initiative, d'intervention entrepreneuriale, de communication, et de négociation collective.
3. Développer l'intégration physique, économique et monétaire,
4. Développer la Paix, la sécurité et la stabilité.

### **L'OHADA (L'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique)**

### **Etats membres :**

En juillet 2001 : Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

**Date création :**

Le traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) a été signé à Port-Louis (Ile Maurice) le 17 Octobre 1993.

**Institutions :**

Les quatre institutions de l'OHADA sont les suivantes :

- le Conseil des Ministres qui constitue l'organe normatif ;
- la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) dont le siège est en Côte d'Ivoire à Abidjan, organe de contrôle juridictionnel, qui constitue un recours au-delà des tribunaux nationaux (a déjà rendu des arrêts) ;
- le Secrétariat Permanent installé au Cameroun, à Yaoundé, organe administratif ;
- l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, basée au Bénin (Porto Novo), rattachée au Secrétariat Permanent, qui ne forme pas des magistrats mais qui est une structure de formation en droit des affaires pour les magistrats.

Le mandat de la Cour Commune de Justice d'Arbitrage, composée de 7 juges est le suivant :

- connaître les pourvois contre les décisions des juridictions nationales rendues en derniers ressort et en cas de cassation de juger au fond;
- donner des avis sur l'interprétation et l'application des traités des règlements et des Actes Uniformes ;
- intervenir en matière d'arbitrage.

**Objectifs :**

L'objectif de l'OHADA est de :

- doter tous les Etats membres d'un même droit des affaires ;
- promouvoir l'arbitrage comme instrument de règlements des différents contractuels ;
- concourir à la formation et à la spécialisation des magistrats et auxiliaires de justice.

L'OHADA procède par acte uniforme : une fois qu'un texte harmonisé est mis au point par les experts, il est proposé aux chefs d'Etat, et, s'il est accepté, remplace les textes nationaux dans tous les Etats membres de l'OHADA. Cela a permis une grande avancée dans toutes les matières du droit des affaires parmi les pays membres.

Les règles communes découlent des Actes Uniformes pris par le Conseil des Ministres. Les Actes suivants sont déjà adoptés :

- Droit commercial général.
- Droit de Sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE).
- Droit des sûretés.
- Procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.
- Procédure collective d'apurement du passif.
- Droit d'arbitrage.
- L'organisation et l'harmonisation de comptabilité des entreprises.

**Annexe 8 :**  
**Intervention de la BEI en Afrique Centrale**

La Banque finance des projets d'investissement dans les secteurs clefs de l'économie : industrie, agro-industrie, tourisme, mines (y inclus pétrole), transports, télécommunication et secteur financier. Les projets financés doivent être viables d'un point de vue économique, financier, technique et environnemental.

Au titre des deux protocoles de la quatrième Convention de Lomé, la Banque a, entre autre, contribué au financement dans les pays de la CEMAC de

- deux projets de nature régionale :
  - 1) la construction de l'oléoduc (1000 km de long) reliant le sud du Tchad au port de Kribi au Cameroun pour l'exploitation du pétrole produit à Doba. Il s'agit d'un projet important dont les retombées économiques non négligeables devraient bénéficier aux populations tant du Tchad que du Cameroun ;
  - 2) un fonds de capital risque (Central Africa Growth Fund) qui a pour objet de prendre des participations dans les entreprises privées de la région CEMAC, et dont une partie des fonds sera mobilisée localement avec le support de la Banque et de la Proparco (F) sous forme d'une garantie de liquidités
  
- trois projets ayant une portée régionale :
  - 1) la réhabilitation du chemin de fer du Cameroun (Camrail, récemment privatisé), qui devrait améliorer la fonction de transit du rail dans le transport des personnes et marchandises avec le Tchad et la RCA ;
  - 2) la connexion du Gabon au câble sous-marin à fibre optique reliant l'Europe à l'Asie qui devrait être ultérieurement connecté aux pays voisins, le Congo et la Guinée Equatoriale.



- 3) la sécurité aérienne des aéroports régionaux au Gabon qui devrait permettre d'optimiser l'utilisation des flottes aériennes dans la région de l'Afrique centrale.

Le nouvel Accord de Cotonou met l'accent sur la promotion des initiatives privées. Il précise que la Banque apportera des financements dans les pays ACP sur ses propres ressources et celles de la Facilité d'Investissement, essentiellement pour appuyer le développement du secteur privé. La Banque a également la mission d'aider à mobiliser les ressources locales et les capitaux étrangers, soit directement, soit par le biais d'intermédiaires financiers agréés. Elle disposera d'une gamme étendue d'instruments financiers : financements sous la forme de participations en fonds propres et quasi fonds propres, prêts en devises ou en monnaies locales, apportant des garanties lorsque cela sera nécessaire. Elle pourra intervenir dans tous les secteurs d'activités (secteurs productifs et infrastructures mais aussi santé et éducation), avec des entrepreneurs locaux et étrangers.

La capacité de la Banque à apporter des financements dans le cadre de la Facilité d'Investissement dépendra de la volonté et de la capacité du secteur privé à investir dans la région.

Le programme de réformes que les pays de la CEMAC entreprennent, avec le support de la Commission, en ce qui concerne l'amélioration de la convergence des politiques macro-économiques ; le renforcement des institutions favorisant l'intégration économique régionale ; la mise en œuvre de l'Union Douanière ; la libéralisation du commerce ; le repositionnement du secteur privé dans le marché régional et la gestion des écosystèmes forestiers, devrait sans aucun doute améliorer le climat d'investissement, et favoriser, notamment par le biais des privatisations, l'émergence d'initiatives privées nouvelles. La Banque suivra à cet effet avec grande attention les progrès réalisés dans la privatisation des ports, des transports, des ensembles agro-industriels, des télécommunications, où des opportunités d'investissements dans des projets à dimension régionale pourraient se matérialiser. L'élargissement des marchés nationaux à l'espace CEMAC devrait aussi favoriser le développement des PME en parallèle avec la restructuration du secteur financier.

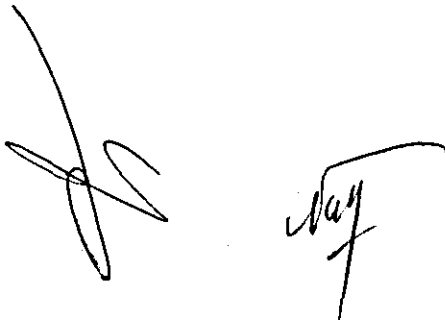
**Mécanisme de suivie du PIR**

Pour assurer la cohérence du PIR et suivre sa mise en œuvre les organisations dûment mandatées établiront un comité de gestion du PIR comprenant des représentants du SE et de la CEMAC et du SG de la CEEAC et renforcé par une assistance technique qui disposera de locaux, d'équipement et d'un budget adéquat.

Ses taches seront de :

- Suivre la performance des différentes composantes du PIR en :
  - Proposant un plan d'utilisation des ressources du PIR conformément à la présente stratégie et une distribution des responsabilités de gestion et d'ordonnancement en fonction du plan de travail.
  - Etablissant des indicateurs de performance pertinents sur la base des propositions de la stratégie de coopération y compris les modalités de mesure. Ces indicateurs concerneront tant la mise en œuvre que les mesures à prendre par les Etats et/ou par les organisations régionales.
  - Préparant des rapports semestriels sur la performance du PIR
- Organiser des réunions de concertation semestrielles du PIR avec les ordonnateurs nationaux, régionaux et les services de la C.E. sur la base du rapport semestriel. Ces réunions se prononceront sur le plan de travail et les responsabilités de gestion et d'ordonnancement, ainsi que sur ses éventuelles modifications. Les réunions feront l'objet d'un procès verbal. Une fois par an les opérateurs non-étatiques seront associés aux travaux.
- Organiser la revue à mi-parcours du PIR et mettre en place les mesures d'ajustement qui s'imposent et seront agréées.
- Préparer un rapport d'exécution du PIR à la fin du 9<sup>ème</sup> FED qui servira de base à son évaluation et à la préparation du PIR 10<sup>e</sup> FED.

---



**Tableau 1 :  
Afrique Centrale -Indicateurs généraux**

	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>Guinée Equatorial</b>	<b>RCA</b>	<b>São Tomé e Príncipe</b>	<b>Tchad</b>
<i>Population (millions)</i>	15,1	2,9	1,2	0,45	3,6	0,15	7,7
<i>RNB (milliards US\$)</i>	8,6	1,8	3,9	0,516	1,1	0,043	1,5
<i>RNB per capita (US\$)</i>	570	630	3.180	1.170	290	290	200
<i>PIB (milliards US\$)</i>	8,7	2,7	4,9	0,696	1,0	0,047	1,4
<i>Croissance PIB (en 2000)</i>	4,2	7,6	2,0	21,3	4,1	3,0	0,6
<i>Dette/PIB</i>	112,1	187,3	67,4	159,9	88,0	662,3	79,8
<i>Service dette/exp.</i>	20,5	21,0	16,9	11,2	16,3	41,9	10,4
<i>Inflation (PIB Deflator %)</i>	1,2	30,3	28,5	38,4	1,3	7,4	3,5
<i>IDH : rang 2001 sur 162</i>	125	126	109	110	154		155
<i>IDH : groupe</i>	Dévelop .moyen	Dévelop. moyen	Dévelop. moyen	Dévelop. moyen	Dévelop. faible	Dévelop. faible	Dévelop. p.faible
<i>PMA</i>	non	non	non		PMA	PMA	PMA
<i>Situation OMC</i>	membre	membre	membre	non	membre	observateur	Membre
<i>Situation FMI</i>	FRPC	PdR.	AdC		PdR	FRPC	FRPC
<i>PPTE</i>	PdD octobr. 2000					PdD octobre 2000	PdD octobre 2000
<i>DSRP</i>	I-DSRP		I-DSRP		I- DSRP	I-DSRP	I- DSRP

Nota : FRPC : Facilité de réduction de la pauvreté et de la croissance – FMI  
 DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté I-DSRP : Interim DSRP  
 IDH : Indice de développement humain – UNDP  
 PdR : Programme de référence AdC : Accord de confirmation  
 PdD : Point de décision

Source : World Bank

**Tableau 2 :  
Afrique Centrale : Indicateurs sociaux**

	<b>Cameroun</b>	<b>Congo</b>	<b>Gabon</b>	<b>Guinée Equatoriale</b>	<b>RCA</b>	<b>Tchad</b>	<b>São Tomé e Principe</b>	<b>Total</b>
<i>Superficie (1 000 km<sup>2</sup>)</i>	475,4	342,0	267,7	28,1	623,0	1 284,0	1,0	3073,2
<i>Population (millions)</i>	15,1	2,9	1,2	0,4	3,6	7,7	0,1	31,1
<i>Croissance dém. (%)</i>	2,6	2,7	2,3	2,5	2,1	2,7	2,2	
<i>Densité (hab/km<sup>2</sup>)</i>	32,4	8,6	4,8	16,2	5,8	6,1	154,7	
<i>Classement IDH</i>	125	126	109	110	154	155	--	
<i>Espérance de vie</i>	50,0	51,1	52,6	50,6	44,3	45,5	64,0	
<i>Pauvreté (%) &lt;1\$/j</i>	--	30,7	--	--	46,1	53,1	--	
<i>Accès à l'eau aménagée (%)</i>	62	51	70	43	60	27	--	
<i>Accès aux médicam. Essentiels (%)</i>	66	61	30	44	50	46	--	
<i>Mortalité infant. (pour 1000)</i>	77	89	84	104	98	99	65	
<i>Alphabétisation adultes</i>	74,8	79,5	63	82,2	45,4	41,0		

**Tableau 3. Afrique Centrale :  
Données générales de commerce**

	Importations UE (%)	Importations CEMAC (%)	Importations Totales (millions \$)	Exportations UE (%)	Exportations CEMAC (%)	Exportations Totales (millions \$)
<i>Cameroun</i>	58	0,8	1592	63	4.1	2386
<i>RCA</i>	40	18	139	80	-	241
<i>Congo</i>	46	2	881	11	0,1	2797
<i>Gabon</i>	80	2	1403	21	0,02	3963
<i>Guinée É</i>	44	4.9	305	55	0.7	1103
<i>Sao Tome</i>	27	3	40	83	-	18
<i>Tchad</i>	48	17	181	67	2,3	85
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>2</b>	<b>4541</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>10593</b>

Source : FMI, *Directions of trade*, 2001

### Principales exportations

<i>ameroun</i>	Pétrole Bois Cacao Café Aluminium
<i>RCA</i>	Diamants Bois Or
<i>Congo</i>	Pétrole Bois
<i>Gabon</i>	Pétrole Bois e
<i>Guinée équatoriale</i>	Pétrole Bois
<i>Sao Tome</i>	Cacao Café
<i>Tchad</i>	Coton Bétail

Source : BEAC

Tableau 4. Afrique Centrale :  
Données de Croissance

Taux de croissance annuel (%)	<i>Cameroon</i>	<i>RCA</i>	<i>Congo</i>	<i>Gabon</i>	<i>Guinée Équatoriale</i>	<i>Sao Tome</i>	<i>Tchad</i>
1990-2000	1.7	2.1	-0.4	2.8	22.1	1.8	2.2
1999	4.4	3.4	-3.2	-6.2	41.4	2.5	1.0
2000	4.2	4.1	7.6	2.0	16.9	2.9	0.6
2000-4	5.4	4.8	4.1	3.1	2.6	4.4	15.3
Taux de croissance annuel par tête (%)	<i>Cameroon</i>	<i>RCA</i>	<i>Congo</i>	<i>Gabon</i>	<i>Guinée Équatoriale</i>	<i>Sao Tome</i>	<i>Tchad</i>
1990-2000	-1.1	0.0	-3.2	0.3	19.0	-0.8	-0.8
2000-2004	2.5	2.3	0.4	0.6		2.1	6.4

Source : Banque Mondiale, *Countries at a glance*

Tableau 5 : Caractéristiques des accords de pêche avec l'UE

Pays	EM concernés	montant mio € annuel	actions ciblées %	type de pêche	situation de l'accord
Guinée équatoriale		/	/	/	<b><i>Pas de protocole en vigueur actuellement</i></b>
Sao Tomé et Príncipe	ES, FR, PT	1ère année: 0,925 2ème année: 0,638 3ème année: 0,638	40 %	<u>Accord thonier</u> - thoniers senneurs : 36 - thoniers canneurs : 2 - palangriers de surface : 25 - pêche expérimentale: crabe profond	<b><i>01.06.02 au 30.05.05</i></b>

Gabon	FR, ES, PT, GR	1,26	70,0	<p><b>Accord Mixte</b>          Accord qui était thonier et qui évolue vers un accord mixte avec une composante crevettes et céphalopodes.</p> <p><b>Démersaux:</b>          - démersale chalutière : 1.200 tjb</p> <p><b>Thon:</b>          - thoniers senneurs : 38          - palangriers surface. : 26</p>	<b>3.12.01 au 2.12.05</b>
-------	-------------------	------	------	--	---------------------------



**Addendum**  
**au**  
**Document de Stratégie de Coopération et Programme Indicatif Régional**  
**2002-2007**  
**Communauté Européenne et Région Afrique centrale**

Une revue à mi-parcours (RMP) du Document de Stratégie de Coopération (SC) et du Programme Indicatif Régional (PIR) pour la région Afrique centrale a été effectuée en 2005 conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE.

1. Suite à la réalisation de la revue à mi-parcours (RMP), à la lumière d'une évaluation des besoins actuels et des performances de la région, dans les limites des ressources disponibles, la Communauté confirme l'octroi des ressources pour la Région Afrique centrale de la manière suivante :

Allocation initiale du 9ème FED	Allocation initiale du 9ème FED + transferts des anciens FED	Nouvelle allocation après RMP (comprenant également les transferts des FED précédents)
€ 55 millions	€ 67,96 millions	€ 59,46 millions (*)

(\*) La différence entre la deuxième et la troisième colonne est due à un transfert de € 8,5 millions (initialement prévus comme contribution régionale au projet routier Bouar-Garoua-Boulai) à l'enveloppe intra ACP.

Les montants à libérer en 2006 et 2007 suite au désengagement et à la clôture de projets régionaux des FED précédents (estimés à € 2.5 millions) seront transférés à la réserve intra ACP.

2. Dans le cadre de la revue à mi-parcours, il a été convenu de maintenir la stratégie de la région telle que stipulée dans la Stratégie régionale et le Programme Indicatif Régional. Les secteurs de concentration et les priorités hors concentration restent les mêmes.

3. La nouvelle répartition de l'allocation indicative est présentée ci-dessous :

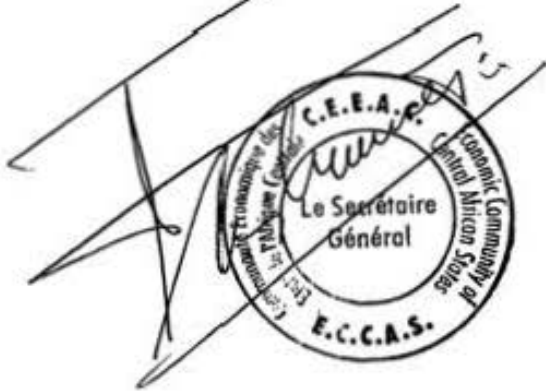
	Allocation indicative initiale € 55 m	Allocation indicative après la RMP (comprenant également les transferts des FED précédents)	
1. <i>Intégration économique et commerce</i>	25-30 %	€ 16 m	27 %
2. <i>transports et télécommunication</i>	35 %-40%	€12.5 m	21 %
3. <i>Gestion durable des ressources naturelles renouvelables</i>	20-25%	€ 20.6m	35%
4. <i>Programmes hors secteurs de concentration</i>	5-10 %	€ 10,36 m	17 %
<b>TOTAL</b>	100 %	€ 59,46 m	100 %

Le montant additionnel affecté au secteur hors concentration peut être utilisé pour une deuxième Facilité de Coopération Technique et pour le renforcement des programmes déjà en préparation ou prévus dans le Programme Indicatif Régional. Le montant additionnel affecté au secteur *Gestion durables des ressources naturelles renouvelables* couvre l'augmentation des fonds pour le programme ECOFAC et une contribution au programme panafricain *African monitoring for environment and sustainable development*.

Date: 04 OCT. 2008

Signatures

Pour la Région Afrique Centrale



**Addendum 2**  
**Au Document de stratégie de coopération et Programme indicatif régional**  
**2002-2007**  
**Communauté européenne et Région Afrique centrale**

Une revue en fin de parcours (RFP) du document de stratégie de coopération et du programme indicatif régional (PIR) pour la région Afrique centrale a été effectuée en 2006 conformément à l'article 11 de l'annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE.

**1. Allocation financière après la RFP**

Le présent addendum adapte la dotation mentionnée au paragraphe 2 des dispositions générales, accompagnant le document de stratégie de coopération et le PIR tel que modifié par la Décision de la Commission C/2006/1711 du 28/4/2006, ainsi que toutes les autres références à ces montants dans les différents chapitres et annexes du document de stratégie de coopération et du PIR.

Suite à la réalisation de la revue en fin de parcours, à la lumière d'une évaluation des besoins actuels et des performances de la région, dans les limites des ressources disponibles, la Communauté confirme l'octroi des ressources pour la région Afrique centrale de la manière suivante :

Allocation initiale du 9 <sup>e</sup> FED	Nouvelle allocation après Revue à mi-parcours (comprenant également les transferts des FED précédents)	Nouvelle dotation au terme de la RFP (y compris les transferts des FED antérieurs jusqu'au 30/09/2006)
55.000.000	59.460.000	64.224.705

Conformément à l'addendum au document de stratégie de coopération et Programme indicatif régional 2002-2007 entre la Communauté européenne et la région de l'Afrique centrale décidé le 28 avril 2006, tous les dégagements des programmes régionaux des FED antérieurs seront transférés à la réserve coopération régionale et intra-ACP à partir de cette date. De plus, tous les dégagements qui sont intervenus ou qui interviendront au titre du 9<sup>e</sup> FED à partir de cette date seront transférés à la réserve coopération régionale et intra ACP.

Indépendamment des paragraphes précédents, tous les fonds qui n'auront pas passé les procédures de gestion du Comité du FED avant le 1 août 2007 seront transférés à la réserve coopération régionale et intra ACP.

**2. La stratégie après la RFP**

Dans le cadre de la revue en fin de parcours, il a été convenu de maintenir la stratégie de la région tel que stipulé dans la document de stratégie de coopération et le PIR.

Date: 26 JUIN 2007

Signatures

Pour la Région Afrique centrale

